

## L'arrière-plan liturgique et ecclésial des *Actes d'Ignace*

Les récits du martyre d'Ignace d'Antioche, connus généralement sous la dénomination d'*Actes antiochiens* et d'*Actes romains* ne bénéficient pas de l'intérêt que les apocryphes chrétiens suscitent chez le lecteur d'aujourd'hui.

Publiés au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les *Actes antiochiens* furent abondamment exploités, jusqu'à la fin du siècle suivant, par les hagiographes ; les copieuses notices que ces derniers consacrèrent à Ignace, dans leurs *Vies des saints*, lui valurent un regain de dévotion de la part des fidèles. Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les *Actes antiochiens*, considérés par les savants comme un document sans valeur historique, furent désormais négligés par les études ignatiennes. Les *Actes romains*, publiés plus tardivement, ne tardèrent pas, eux aussi, à tomber en discrédit<sup>1</sup>.

---

1. E. RENAN, *Les Évangiles*, Paris 1877, Introduction, p. XXXII-XIII, résume la position de la critique allemande à cette date : « Les Actes du martyre de saint Ignace n'offrent pas moins de diversité que le texte même des épîtres qu'on lui attribue. On en compte jusqu'à huit ou neuf rédactions. Il ne faut pas attribuer beaucoup d'importance à ces récits ; aucun n'a de valeur originale ; tous sont postérieurs à Eusèbe et composés avec les données fournies par Eusèbe, données qui n'ont elles-mêmes d'autre base que la collection des épîtres et surtout l'épître aux Romains. Ces Actes, dans leur forme la plus ancienne, ne remontent pas au-delà de la fin du IV<sup>e</sup> siècle. On ne saurait en aucune manière les comparer aux Actes du martyre de Polycarpe et des martyrs de Lyon, relations vraiment authentiques et contemporaines des faits rapportés. Ils sont pleins d'impossibilités, d'erreurs historiques et de méprises sur la situation de l'empire à l'époque de Trajan ». Vingt ans plus tard, H. DELEHAYE, « L'Amphithéâtre Flavien et ses environs », *ABoll* 16, 1897, p. 250, partage la même opinion : « Les Actes de S. Ignace dans leurs différentes formes sont des documents d'une valeur intrinsèque fort inégale. La pièce que l'on désigne sous le nom d'*Actes Romains* n'est qu'une compilation légendaire dont on peut s'abstenir de tenir compte. Les *Actes d'Antioche* sont certainement d'époque tardive mais composés de meilleurs matériaux que les précédents ». *Les Analecta Bollandiana* n'ont jamais consacré d'études particulières aux *Actes d'Ignace*. Un court article de SEPP : « Das Martyrium des hl. Ignatius, Bischofs von Antiochien », *Historisch-politische Blaetter*, 21, 1898, p. 516-520, dans lequel l'auteur tente de défendre l'authenticité de cette Passion, fait l'objet d'une note : *Aboll* 17, 1898, p. 362-363 ; une édition des *Actes*

Il semble toutefois que ces deux Passions méritent d'être tirées de l'oubli ; elles témoignent, en effet, comme nous nous efforcerons de le montrer, d'un moment important de l'histoire de l'Église d'Antioche au V<sup>e</sup> siècle ; elles sont représentatives de la littérature chrétienne à son âge d'or ; enfin, malgré leur caractère apocryphe, elles contiennent un noyau historique : les traditions anciennes dont elle ont été les véhicules contribuent à éclairer les circonstances, encore mal connues, dans lesquelles l'auteur des *Lettres ignatiennes* a subi son martyre.

### 1) *Les manuscrits*

Les *Actes antiochiens* nous sont parvenus en grec<sup>2</sup>, en latin, en syriaque et en arménien. Leur version latine a été établie par Ussher à partir des deux témoins de la version dite *anglo-latine*, L1<sup>3</sup> et L2<sup>4</sup>. Leur version syriaque a été publiée en intégralité par G. Moesinger<sup>5</sup> et P. Bedjan<sup>6</sup> (sigle S). Leur version arménienne, par I. H. Petermann<sup>7</sup> (sigle A).

Les *Actes romains*<sup>8</sup> existent en grec<sup>9</sup>, en copte<sup>10</sup> et en arménien<sup>11</sup>. Ces deux récits ont été plus ou moins habilement fondus dans plusieurs compilations : les

*Antiochiens*, due également à B. SEPP : « Zu den Ignatius Actes », *Der Katholik*, III Falge, t. 23 (191), p. 264-273, donne lieu également à un rapide compte rendu : *Aboll* 21, 1902, p. 335-336. Ch. MUNIER, « Où en est la question d'Ignace d'Antioche ? Bilan d'un siècle de recherche », (1870-1988), *ANRW II*, 27, 1 (1993). I Bibliographie, p. 360-376 ; sur 497 entrées, une seule concerne les *Actes* du martyre d'Ignace : A. BOLHUIS, « Die Acta Romana des Martyriums bei Ignatius von Antiochien », *VC* 7, 1953, p. 143-153.

2. La *version grecque* est représentée par quatre manuscrits : *Cod. Parisiensis-Colbertinus*, 1451 (sigle G) ; *Hierosolymitanus S. Sabae* 18 (sigle H) ; *Sinaiticus* 519, (sigle K) ; *Taurinensis Gr. A. 17*, (sigle T) ; la fin manque à partir de VI, 4).

3. *Codex Caiensis*.

4. *Codex Montacutianus*.

5. G. MOESINGER, *Supplementum Corporis Ignatiani*, Innsbruck 1872, p. 7sq.

6. P. BEDJAN, *Acta Martyrum et Sanctorum*, III, Paris 1891, p. 199-214.

7. J. H. PETERMANN, *S. Ignatii, Patris Apostolici, quae creduntur epistolae una cum ejusdem martyrio*, Lipsiae 1848, p. 496-548.

8. *BHG* 814.

9. *Vatic.* 866, (sigle V) ; *Oxonienis bibl. Bodleianae Laud.* 69, (sigle O) ; *Parisiensis* 1491 (sigle P) ; *Ambrosianus* 377 (F. 144 sup. ; sigle D).

10. J. B. LIGHTFOOT, *The Apostolic Fathers*, II, vol. 2, sect. 2, *Appendix*, Londres 1885, p. 865-881, a publié la version bohairique (sigle Cm), d'après le ms. *Vat. copt.* LXVI ; la version en sahidique (sigle Cs) a été éditée par Fr. ROSSI : *Papiri Copti del Museo Egizi di Torino*, Taurini 1886. (*Memorie della E. Accademia delle Scienze di Torino*. Ser. II, t. 42).

11. Version Arménienne (sigle A), éditée par J. B. AUCHER, *Vita Sanctorum*, t. X, Venetiis 1814, p. 72 sq. ; J. H. PETERMANN, *Ignatii quae feruntur Epistolae una cum ejusdem Martyrio*, Lipsiae 1849, p. 496-548.

*Actes arméniens*, le *Martyrium Latinum* ou *Acta Bollandiana*, les *Actes métaphrastiques*, rédigés au XII<sup>e</sup> siècle par Syméon Logothètes Métaphraste.

### 2) Les éditions princeps des versions grecques et latines

L'édition *princeps* de la version latine des *Actes antiochiens* a été publiée par J. Ussher en 1644<sup>12</sup>, avec en regard une partie des *Acta Bollandiana* (I, 1 ; III, 3-5) ; elle est accompagnée d'un commentaire. L'édition *princeps* de leur version grecque a été procurée par Th. Ruinart<sup>13</sup> à partir du *Cod. Pariensis Colbertinus 1451*. Les *Actes antiochiens* sont parfois désignés sous le nom d'*Acta Colbertina*.

L'édition *princeps* de la version grecque des *Actes romains* est due à Albert Dressel<sup>14</sup>. On supplée à l'absence de version latine des *Actes romains* par le texte correspondant des *Acta Bollandiana*. Les *Acta Bollandiana* furent publiés pour la première fois dans leur intégralité par les Bollandistes<sup>15</sup>. La version latine des *Actes Métaphrastiques* a été publiée en édition princeps par Surius<sup>16</sup> et leur version grecque par Cotelier<sup>17</sup>.

### 3) Éditions de référence

Les textes de la version grecque des *Actes antiochiens* et des *Actes romains* sont aisément accessibles dans les éditions de J. B. Lightfoot<sup>18</sup> et de F. X. Funk-Diekamp<sup>19</sup>.

12. *Appendix Ignatiana*, Londres 1647, p. 1-7.

13. Th. RUINART, *Acta primorum martyrum sincera et selecta ex libris cum editis tum manu scriptis collecta eruta, vel emendata notisque et observationibus illustrata*, Paris 1689, p. 695-710. À sa suite, J.-E. GRABE, *Spicilegium SS Patrum*, Sect. II, t. 1, Oxoniae 1698-1699, p. 9-22.

14. A. DRESSSEL, *Patrum Apostol. opera*, Lipsiae 1857, p. 368-375. Cette version a été reprise par Th. ZAHN (1876), par J. B. LIGHTFOOT, *op. cit.*, II, vol. 2, sect. 1, p. 493-536 et par F. X. FUNK, *Opera patrum Apostolicorum*, t. II, Tubingae 1881, p. 218-245, qui a corrigé le texte de A. Dressel.

15. AASS, ed. Venet., 1735, Febr., t. 1, p. 29-33.

16. SURIUS, *De probatis vitis Sanctorum*, t. 1, Coloniae 1570, p. 758-762.

17. J.-B. COTELIER, *Patr. Apostol.*, t. II, Paris 1672, p. 163-170.

18. J. B. LIGHTFOOT, *The Apostolic Fathers*, II, vol. 2, sect. 1, Londres 1885.

19. F. X. FUNK-F. DIEKAMP, *Patres apostolici*, vol. II, Tubingae 1913, p. 325-362.

## I. — LES ACTES ANTIOCHIENS

## 1) Résumé

1. Au début du règne de Trajan, Ignace, disciple de Jean, est à la tête de l'Église d'Antioche qui, grâce à la fermeté de son gouvernement et de sa doctrine, a surmonté la persécution de Domitien.

2. La neuvième année de son règne, Trajan, après sa victoire sur les Scythes et les Thraces, ordonne aux chrétiens de sacrifier aux dieux, sous peine de leur vie. Pour détourner de son Église la persécution dont elle est menacée, Ignace est conduit de son plein gré devant l'empereur, au moment où ce dernier, en route pour ses campagnes d'Arménie et de Perse, est de passage à Antioche. Trajan accuse Ignace de désobéissance et d'incitation à la désobéissance ; traité de « mauvais démon », Ignace répond qu'il porte le Christ dans sa poitrine et confesse sa foi ; il est condamné à être conduit à Rome sous escorte militaire pour être livré aux bêtes.

3. De Séleucie, Ignace s'embarque pour Smyrne ; parvenu dans cette cité après une navigation difficile, il rencontre Polycarpe son ancien condisciple auprès de Jean, ainsi que les évêques, les prêtres et les diacres des Églises d'Asie.

4. Craignant que la bienveillance de l'accueil que les Romains lui réserveront ne diminue sa soif du martyre, il leur écrit pour leur demander de ne pas faire obstacle à sa résolution. [Le texte de la Lettre aux Romains, dans sa version non interpolée, est inséré entre le chapitre 4 et le chapitre 5 des Actes Antiochiens].

5. Ayant ainsi apaisé par sa lettre ceux des chrétiens de Rome qui s'opposaient à sa résolution, Ignace, pressé par ses gardiens, poursuit sa navigation jusqu'à Troas et Néapolis ; continuant sa route à pied, en passant par Philippes, il traverse la Macédoine et l'Épire jusqu'à Épidamne où il s'embarque pour Rome ; descendant l'Adriatique et remontant la mer Tyrrhénienne, sans escale, car les soldats de l'escorte ont hâte d'arriver à Rome, il arrive en vue de Pouzzoles ; mais les vents contraires l'empêchent d'accoster, comme il en avait le désir ; il débarque au port de Rome après une traversée d'un jour et d'une nuit. Entraînés hors de Porto<sup>20</sup> par les soldats pressés d'arriver à temps pour les jeux, Ignace et ses compagnons rencontrent sur leur chemin les chrétiens de Rome venus à leur rencontre. Ignace leur demande de ne pas intervenir en sa faveur auprès du peuple romain ; conduit en toute hâte dans l'amphithéâtre, le treizième jour des calendes de janvier, il est livré aux bêtes qui ne laissent de lui que ses os les plus durs ; transférées à Antioche, les reliques du saint sont déposées dans un coffre.

6. Le martyre d'Ignace a eu lieu le treizième jour des calendes de janvier sous le consulat de Sura et de Sénécion, Sénécion étant consul pour la deuxième fois. Les auteurs du récit passent leur nuit en prière en demandant au Seigneur de leur confirmer le sens des événements dont ils ont été les témoins oculaires ; comme ils s'étaient endormis, Ignace leur apparaît, debout et ruisselant de sueur aux côtés du Seigneur. Les narrateurs engagent les destinataires des Actes à célébrer l'anniversaire d'Ignace à la date qu'ils ont indiquée.

---

20. Zone portuaire située sur le petit bras du Tibre, autour du grand bassin hexagonal créé par Trajan. Cf. P. A. FÉVRIER, « Ostie et Porto, à la fin de l'Antiquité », *MEFRA* 70, 1958, p. 323-330.

## 2) La datation de la geste ignatienne

L'hagiographe présente Ignace comme le disciple de Jean et situe son épiscopat dans les dernières années de Domitien :

*« Alors que Trajan venait d'accéder à son tour à l'Empire de Rome, Ignace, disciple de l'apôtre Jean et homme apostolique entre tous, gouvernait avec sollicitude l'Église d'Antioche, après avoir surmonté non sans peine, les tempêtes soulevées par les nombreuses persécutions du règne de Domitien<sup>21</sup>. »*

Conformément à la métaphore nautique utilisée au tournant des IV<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> siècles dans le portrait-type de l'évêque orthodoxe, Ignace est un bon pilote, un didascale à la doctrine assurée, dont le zèle a permis à l'Église d'Antioche de surmonter les épreuves de la seconde persécution<sup>22</sup> :

*« Tel un bon pilote, il avait pour gouvernail la prière et le jeûne ; s'appuyant sur la fermeté de l'enseignement et sur la force de l'esprit, il tenait bon face à la violence de la tempête mais craignait les défaillances des nouveaux convertis. Lorsque la persécution se fut un temps apaisée, il se réjouit que l'Église fût restée inébranlable<sup>23</sup>. »*

Au chapitre II, l'hagiographe a jalonné son système de datation par plusieurs références au règne de Trajan. La comparution d'Ignace devant l'empereur est mise en relation avec des événements du règne qui figurent dans la *Chronique* d'Eusèbe, à quatre dates différentes :

*« Enflammé par sa victoire sur les Scythes, les Daces et d'autres peuples nombreux et variés, Trajan, par la suite, la neuvième année de son règne, estimant que la divine communauté des chrétiens manquait encore pour que son pouvoir fût universel, à moins que ses membres ne choisissent d'adorer des dieux comme toutes les nations, menaça d'une persécution ceux qui menaient une vie pieuse et les mit en demeure de sacrifier aux dieux ou de mourir<sup>24</sup>. »*

<i>Enflammé par sa victoire sur les Scythes, les Daces et d'autres peuples nombreux et variés (...)</i>	<i>Chronique : 220<sup>e</sup> Olympiade, 102-104 p.-c.<sup>25</sup></i>
<i>La neuvième année de son règne (...)</i>	<i>Chronique : 221<sup>e</sup> Olympiade, 106 p.-c.<sup>26</sup></i>

21. *Act. Ant.*, I, 2, éd. F. X. FUNK-DIEKAMP, p. 324, l. 3-7.

22. EUSÈBE, *Chronique*, éd. R. Helm, GSC 47, Berlin 1956, p. 194.

23. *Act. Ant.*, I, 1-2, p. 324, l. 7-12.

24. *Ibid.*, p. 326, l. 5-11.

25. EUSÈBE, *op. cit.*, p. 194, l. 4-7.

26. *Ibid.*, p. 194, l. 15.

<i>Menaça d'une persécution ceux qui menaient une vie pieuse (...)</i>	<i>Chronique</i> : 221 <sup>e</sup> Olympiade, 107 p.-c. <sup>27</sup>
<i>Trajan qui à cette époque passait par Antioche pour se rendre en Arménie et chez les Parthes (...)</i>	<i>Chronique</i> : 223 <sup>e</sup> Olympiade, 113 p.-c. <sup>28</sup>

L'hagiographe a inséré dans sa datation la neuvième année du règne de Trajan, parce que c'est au cours de la 221<sup>e</sup> Olympiade que la *Chronique* d'Eusèbe fait débiter la III<sup>e</sup> persécution et signale le martyr de Siméon, deuxième évêque de Jérusalem et successeur de Jacques<sup>29</sup>. Le choix de la 221<sup>e</sup> Olympiade se heurtait cependant à une difficulté : la *Chronique* d'Eusèbe place à cette période, en 108, à la onzième année du règne de Trajan, le départ d'Ignace pour Rome, mais ne fait pas mention de la présence de l'empereur en Orient. L'hagiographe a résolu le problème en encadrant son récit par deux repères empruntés à la *Chronique* d'Eusèbe : la 220<sup>e</sup> Olympiade, au cours de laquelle Eusèbe situe la prise de Ctésiphon par Trajan, et la 223<sup>e</sup> Olympiade où il mentionne sa réduction en province romaine. Ces deux repères impliquent la présence de Trajan en Orient dans l'intervalle et rendent ainsi vraisemblable la comparution d'Ignace devant l'empereur, à Antioche, au cours de la 221<sup>e</sup> Olympiade, entre 105 et 108.

Il vaut la peine de noter que l'hagiographe a prolongé son système de datation jusqu'en 113 p.-c., première année de la 223<sup>e</sup> Olympiade, et date à laquelle Eusèbe situe le séisme d'Antioche. L'hagiographe met ainsi le martyr d'Ignace en rapport avec la catastrophe.

### 3) *La persécution d'Antioche et la comparution d'Ignace devant Trajan*

L'auteur des *Actes antiochiens* affirme qu'Ignace a comparu volontairement devant Trajan, pour détourner de l'Église d'Antioche la persécution dont elle était menacée, pendant le séjour de l'empereur, au cours de la guerre parthique : « C'est donc à cette époque, parce qu'il éprouvait des craintes pour l'Église d'Antioche, que le vaillant soldat du Christ fut conduit de son plein gré devant Trajan qui séjournait alors à Antioche, au moment où il se dirigeait contre l'Arménie et les Parthes<sup>30</sup>. »

27. *Ibid.*, p. 194, l. 17-21.

28. *Ibid.*, p. 194, l. 4-7.

29. La *Chronique* d'EUSÈBE, *ibid.*, p. 194, l. 24-26, rapporte le martyr d'Ignace à la 11<sup>e</sup> année de Trajan (108). L'hagiographe le situe dans la neuvième année du règne, afin de faire coïncider la fin de l'épiscopat d'Ignace avec celle de l'épiscopat de Siméon.

30. *Act. Ant.* II, 1-2, p. 326, l. 11-15.

Selon des traditions antiochiennes, conservées par les *Actes de Drosis*<sup>31</sup>, les chrétiens d'Antioche avaient été victimes d'une persécution, pendant le séjour de l'empereur dans la cité. L'auteur des *Actes* fait écho à ces traditions. Ignace est soumis à une triple *inquisitio*, selon la procédure de la *cognitio extra ordinem* :

« *Lorsqu'il se tint en présence de l'empereur Trajan, celui-ci lui dit : Qui es-tu, "méchant démon", toi qui t'empresses de transgresser mes ordres et d'inciter les autres à faire de même, pour qu'ils périssent de male-mort ? Personne, répliqua Ignace, n'appelle méchant démon un "Théophore" ; les démons ont pris la fuite devant les esclaves de Dieu, mais si tu m'appelles "méchant pour les démons" parce que je leur suis insupportable, je suis d'accord avec toi ; c'est en effet en considérant le Christ comme le roi du ciel que je triomphe de leurs embûches. Trajan répondit : "Et qui est-il ce Théophore ?". Ignace reprit : "Celui qui porte le Christ dans sa poitrine". Trajan répliqua : "À ton avis, notre intelligence à nous n'a pas la notion des dieux et pourtant nous les prenons comme alliés contre nos ennemis". Ignace de répondre : "Tu te trompes quand tu nommes 'dieux' les démons des païens : il n'y a qu'un seul Dieu, celui qui a fait le ciel, la terre, la mer et tout ce qu'ils renferment et un seul Christ Jésus, son fils monogène ; puisses-tu jouir de son amitié". Trajan reprit : "Tu veux parler de celui qui a été crucifié sous Ponce Pilate ?" Ignace répondit : "Et qui a crucifié le péché et l'inventeur du péché et qui a condamné toute malice démoniaque, la plaçant sous les pieds de ceux qui le portent lui-même dans leur cœur". Trajan demanda : "Tu portes donc le Christ en toi ?". Et Ignace de déclarer : "Il est écrit en effet : J'établirai en eux ma demeure". Trajan déclara alors : "Nous avons décidé que celui qui affirme porter en lui le crucifié sera conduit à Rome enchaîné et sous escorte militaire pour être donné en pâture aux fauves sous les yeux du peuple et pour son plaisir." »<sup>32</sup>*

#### 4) Le voyage : l'itinéraire

D'après les *Actes antiochiens*, le voyage est essentiellement maritime ; d'Antioche, Ignace s'embarque à Séleucie et, après une traversée difficile<sup>33</sup>, accoste à Smyrne où il retrouve Polycarpe, son ancien condisciple auprès de

---

31. Deux versions des *Actes de Drosis* nous sont parvenues. Une version grecque, éditée par H. DELEHAYE, *Propylaeum ad AASS nov.*, Bruxelles 1902, d'après le *Codex Bibliothecae Nationalis Parisiensis Coislin 223* ; ces *Actes* figurent à la date du 22 mars. Une version syriaque éditée par A. SMITH-LEWIS, « Select Narratives of Holy Women from the syro-antiochene or sinaï palimpsest written above the old syriac gospels by John the stylite of Beth-Mari-Quantum in A. D. 778 », *Studia Sinaitica*, IX-X, London 1900, p. 70-76.

32. *Act. Ant.* II, 3-7, p. 326-328.

33. *Act. Ant.* III, 2, p. 330, l. 9. Originaire d'Antioche, l'hagiographe n'ignore pas qu'en été les vents étésiens rendent difficile la remontée des côtes de la mer Egée en direction du Nord.

Jean, et rencontre les évêques, les prêtres et les diacres des Églises d'Asie<sup>34</sup> venus bénéficier de ses dons spirituels.

De Smyrne, Ignace, toujours par la voie maritime<sup>35</sup>, gagne Troas et Néapolis. Après être passé par Philippes, le voyageur traverse à pied la Macédoine et l'Épire en direction d'Épidamne<sup>36</sup>. L'auteur des *Actes antiochiens* s'est appuyé jusqu'ici sur les *Lettres ignatiennes* et sur la *Lettre de Polycarpe aux Philippiens*<sup>37</sup> ; il n'a plus cette ressource pour rédiger la suite de son récit ; celui-ci passe à la première personne, par une figure de rhétorique utilisée pour authentifier un énoncé important, en l'occurrence les traditions relatant l'arrivée d'Ignace à Rome et son martyre dans un amphithéâtre romain, traditions qui n'étaient attestées par aucun document :

« À Épidamne, ayant trouvé une embarcation sur le rivage, il navigua dans l'Adriatique et remonta la mer Tyrrhénienne en passant au large d'îles et de cités ; quand Pouzzoles s'offrit à sa vue, le saint cherchait à débarquer, afin de mettre ses pas dans ceux de l'apôtre Paul ; mais un vent violent qui s'était levé et poussait le navire par la poupe, l'en empêcha. Bénissant la charité des frères qui étaient en cet endroit, il poursuivait sa navigation le long de la côte et c'est ainsi que pendant un jour et une nuit, nous étions poussés par des vents favorables, bien malgré nous, en ce qui nous concernait, car nous gémissions à la perspective d'être bientôt séparés du juste ; quant à lui, désireux de quitter rapidement le monde pour rejoindre le Seigneur qu'il aimait, il lui advint selon ses vœux ; en effet, débarquant aux ports de Rome, au moment où les festivités impures allaient prendre fin, les soldats s'irritaient du retard, tandis que l'évêque, plein de joie, obéissait à ceux qui le pressaient vivement d'avancer. »<sup>38</sup>

La traversée de la mer Tyrrhénienne a lieu au moment où la navigation est normalement interrompue<sup>39</sup> et s'effectue sans escale, ce qui est peu vraisemblable<sup>40</sup>. Ignace, désireux de mettre ses pas dans ceux de Paul, tente de

34. *Ibid.*, p. 330, l. 16-17 ; on notera à cet égard l'emploi de l'article par lequel l'hagiographe a suggéré qu'aux temps apostoliques, l'évêque d'Antioche jouissait d'un prestige considérable puisqu'il a présidé, à l'occasion de son passage à Smyrne, un synode rassemblant la totalité du clergé de la province d'Asie.

35. *Act. Ant.* V, 1.

36. *Act. Ant.* V, 2.

37. POL., *Phil* 9. (J. B. Lightfoot, *op. cit.*, II, vol. 2, sect. 2, p. 900-934.)

38. *Act. Ant.* V, 3-5.

39. La mer était normalement fermée du 11 novembre au 10 mars pour les militaires (VÉGÈCE, *Epit. rei mil.*, V, 9), sinon pour les marchands qui, désireux de réaliser de fructueux profits, se risquaient en mer parfois jusqu'à la fin décembre.

40. *Act. Ant.* V, 3, p. 332, l. 18. J.-M. ANDRÉ, M.-F. BASLEZ, *Voyager dans l'Antiquité*, Paris 1993, p. 51 : « Le voyage maritime restait un cabotage très lent. Sur des distances qui auraient théoriquement pu être couvertes en quelques jours dans des conditions optimales, le trajet pouvait durer de un à deux mois ; tout dépendait de la saison, du vent, du type de bateau, de la route suivie et du nombre des escales. On faisait constamment des détours. Les



débarquer à Pouzzoles, mais il en est empêché providentiellement par le vent du sud<sup>41</sup>, qui le conduit, toujours sans escale, au port de Rome, juste avant la fin des jeux, suffisamment à temps pour qu'il figure dans la *uenatio* qui les clôturait.

### 5) *Le voyageur, son statut et ses accompagnateurs*

Ignace apparaît, dans les *Actes antiochiens*, comme un prisonnier enchaîné que son escorte entraîne sans ménagement. L'hagiographe souligne qu'Ignace n'est pas libre de ses mouvements, tout en mettant en valeur l'allure triomphale de son voyage : à son arrivée à Smyrne, l'évêque d'Antioche reçoit de la part des Églises d'Asie un accueil en forme d'*aduentus*<sup>42</sup>, trait repris de la *Lettre aux Romains* insérée dans le récit<sup>43</sup>. C'est la totalité des Églises d'Asie, avec les ministres de la hiérarchie trifonctionnelle au complet, évêques, prêtres et diacres, qui s'est réunie autour d'Ignace :

« Les cités d'Asie accueillirent le saint, par l'intermédiaire de leurs évêques, de leurs prêtres et de leurs diacres, tous accourus vers lui pour recueillir une part de ses dons spirituels<sup>44</sup>. »

En affirmant que les cités d'Asie accueillirent Ignace, l'auteur des *Actes antiochiens* étend à toute la province l'autorité de l'évêque de Syrie ; celui-ci, dès lors, fait figure de patriarche d'Orient. Les *Actes antiochiens* appuient, à cet égard, les prérogatives du siège d'Antioche.

À la différence de l'auteur des *Lettres ignatiennes*, l'hagiographe ne donne pas le nom des accompagnateurs et ne précise pas leur nombre. Contrairement aux soldats de l'escorte, ils ne sont pas du tout pressés d'arriver à Rome<sup>45</sup>. Leur rôle est d'être les témoins de son voyage jusqu'à Rome, de sa mort, de sa qualité de martyr et du retour de ses reliques à Antioche.

bateaux longeaient les côtes et s'arrêtaient de port en port pour charger et décharger marchandises et voyageurs ».

41. La rade de Pouzzoles n'était pas sûre car, d'après l'hagiographe, elle était exposée aux vents du sud ; ceux-ci permirent à Ignace et à ses compagnons de rallier Ostie dans les vingt-quatre heures.

42. *Act. Ant. IV*, 1, p. 332, l. 3. Sur le cérémonial de l'*aduentus* : P. DUFRAIGNE, *Aduentus Augusti, Aduentus Christi. Recherches sur l'exploitation idéologique et littéraire d'un cérémonial dans l'antiquité tardive*, Paris 1994, (Collection des Études Augustiniennes, Série Antiquité, 141). S. MAC CORMACQ, « Change and continuity in Antiquity, the ceremonials of Aduentus », *Historia*, 21, 1972, p. 721-752 ; *Art and Ceremony in Late Antiquity*, Berkeley 1981, *passim*.

43. *Rm 9*. (J. B. Lightfoot, *op. cit.*, II, vol. 2, sect. 1, p. 230.)

44. *Act. Ant. III*, 2, p. 330, l. 16-18.

45. *Act. Ant. V*, 4, p. 334, l. 6.

### 6) L'arrivée d'Ignace et son martyre à Rome : le dies natalis

Dès leur débarquement, les voyageurs se dirigent vers la Ville et rencontrent en chemin les chrétiens de Rome :

« Nous rencontrons les frères ; ils étaient à la fois remplis de crainte et de joie ; de joie parce qu'ils avaient l'honneur de rencontrer le Théophore ; de crainte parce qu'un tel personnage était conduit à la mort ; certains, bouillant d'indignation, affirmaient qu'ils allaient calmer le peuple et le dissuader de réclamer la mort du juste ; l'Esprit les lui ayant fait connaître, Ignace réussit à les calmer tous et leur demanda de lui manifester une charité véritable ; développant plus longuement ce qu'il leur avait écrit dans sa lettre, il les persuada de ne pas avoir de jalousie envers quelqu'un qui se hâtait de rejoindre le Seigneur<sup>46</sup>. »

Ce passage appelle plusieurs remarques :

1) L'hagiographe s'est inspiré de la *Lettre aux Romains* : c'est ainsi que la prière adressée par Ignace aux chrétiens de Rome de lui manifester une charité fait écho à la crainte formulée en *Rm* 1, 2.

2) D'après les *Actes antiochiens*, la *Lettre aux Romains* n'a pas eu l'effet escompté ; bien au contraire : Ignace est accueilli par une assistance houleuse, travaillée par des meneurs en ébullition. Si, d'après les *Lettres ignatiennes*, les évêques, les prêtres et les diacres de toutes les Églises d'Asie se sont rendus à Smyrne pour rencontrer l'évêque d'Antioche ; en revanche, aucun membre du clergé romain ne semble s'être déplacé pour l'accueillir. Sous l'inspiration de l'Esprit, Ignace réussit à ramener le calme et à plaider sa cause, mais il lui faut développer ses arguments plus longuement qu'il ne l'avait fait dans la *Lettre aux Romains* et déployer tout son talent d'orateur pour convaincre les chrétiens de Rome de lui manifester non de la jalousie mais une authentique charité.

3) Ignace consacre ses *ultima uerba*, non pas à confesser sa foi, mais à combattre les fortes réticences que son intention de figurer dans une *uenatio* continuait à susciter de la part de l'Église de Rome au moment même où il pénétrait sur son territoire. Selon l'hagiographe, les adversaires de ce projet comptaient le faire échouer en persuadant le peuple de demander la grâce du condamné<sup>47</sup>.

Conduit en toute hâte dans l'amphithéâtre<sup>48</sup>, Ignace est jeté en pâture aux fauves et meurt sans un mot. Sa mort est rapportée au treizième jour des calendes de janvier :

---

46. *Act. Ant.* VI, 1-2, p. 334, l. 14-19.

47. *Act. Ant.* VI, 2, p. 334, l. 18-19.

48. *Act. Ant.* VI, 3, p. 336, l. 2.

« Ces événements eurent lieu le treizième jour avant les calendes de janvier, sous le consulat de Sura et de Senecio, Senecio étant consul pour la deuxième fois<sup>49</sup>. »

Le treizième jour des calendes de janvier correspond au 20 décembre. La date est compatible avec la neuvième année du règne de Trajan, si l'hagiographe se réfère non à l'année de l'entrée en charge des consuls – 1<sup>er</sup> janvier 107 – mais à celle à laquelle ils ont été désignés : 106. Les *Actes* précisent que le jour où Ignace fut livré aux bêtes était « un jour *faste*<sup>50</sup> » ; il s'agit de la fête des *Sigillaria* qui avait lieu le 20 décembre, le quatrième jour des Saturnales<sup>51</sup>.

Pendant la durée de ces festivités, les tribunaux et les écoles chômaient, le train habituel des activités civiles et politiques était interrompu ; les activités militaires suspendues et la troupe mise au repos pour permettre aux soldats de célébrer eux aussi les Saturnales<sup>52</sup>. Les soldats de l'escorte sont pressés d'arriver à Rome suffisamment à temps pour assister aux jeux du cirque, puisqu'en l'honneur des Saturnales, ils avaient quartier libre. Les *munera* de décembre, donnés à Rome par les questeurs, avaient lieu les 2, 4, 5, 6, 8 et, pendant les Saturnales, les 19, 20, 21 et 23 de ce mois<sup>53</sup>. Le *munus* du 20 décembre annonçait la fin de la série ; l'expression : « les *réjouissances impures étaient sur le point de se terminer* » ne convient pas aux Saturnales elles-mêmes, puisque le 20 décembre marque le milieu du festival, mais elle est exacte en ce qui concerne les *munera* de décembre ; les soldats pressent le mouvement pour pouvoir assister aux combats de gladiateurs et aux *uenationes* du 20, du 21 et du 23. Les narrateurs signalent avec insistance que le *dies natalis* du saint est un 20 décembre et recommandent aux Antiochiens, destinataires du récit, de célébrer à cette date la mémoire du saint<sup>54</sup>. En l'occurrence, ce n'est vraisemblablement pas l'hagiographe qui, de sa propre autorité, a choisi le 20 décembre comme *dies natalis* d'Ignace, mais l'Église d'Antioche. Pour quelles raisons celle-ci a-t-elle retenu une date qu'aucune tradition ne confirmait et que les *Lettres ignatiennes* ne suggéraient pas ? Les *munera* de décembre n'étaient

49. *Act. Ant.* VII, 1, p. 336, l. 14-16.

50. *Act. Ant.* VI, 4, p. 336, l. 1-4.

51. Limitées à l'origine au 17 décembre, la fête en l'honneur de Saturne fut progressivement étendue jusqu'au 23, englobant les *Opalia*, le 19 ; les *Sigillaria*, le 20 ; les *Diualia*, le 21 et les *Laurentalia*, le 23. Cf. M. MESLIN, « La fête des Calendes de Janvier dans l'Empire Romain », *Latomus* 1, 1970, p. 84-85 ; 90-92.

52. Selon DION CASSIUS, 36, 3, éd. E. Cary, Harvard 1914-1924, au cours de la guerre contre Mithridate, le jour de la fête des Saturnales, les troupes de Metellus Celer, dispersées dans leurs cantonnements au lieu d'être rassemblées dans un camp, furent attaquées à l'improviste.

53. Th. MOMMSEN, *CIL* I, vol. I, pars I, p. 336 ; H. STERN, *Le calendrier de 354*, Paris 1953, p. 42 sq. ; G. VILLE : « Les jeux de gladiateurs dans l'empire chrétien », *Mélanges d'Arch. et d'Histoire*, 1960, p. 276 : « Les jeux de gladiateurs de fin d'année et la fête de Saturne sont donc la même chose. »

54. *Act. Ant.* VII, 3, p. 337, l. 7-8.

pas la seule occasion de faire figurer Ignace dans un amphithéâtre de Rome. En inscrivant en décembre le *dies natalis* d'Ignace, l'Église d'Antioche a voulu associer l'anniversaire du saint au souvenir du tremblement de terre qui, en décembre 115, avait ravagé la cité et mis Trajan en péril<sup>55</sup>. Selon Malalas<sup>56</sup>, le séisme eut lieu le 13 décembre 115 à l'aube. Or, le 13 décembre 115 correspond aux *Ides* de décembre et tombe un jeudi. D'après les *Lettres ignatiennes*, Ignace se trouvait à Smyrne un 24 août, comme l'atteste la *Lettre aux Romains*<sup>57</sup>, insérée dans le récit de l'hagiographe.

Si Ignace était mort l'année même du séisme, il serait mort à Antioche et ses *Lettres* qui attestaient son voyage à Rome, seraient apocryphes. Les Antiochiens considéraient donc que le saint avait subi son martyre l'année qui avait suivi le séisme, en décembre 116. Pourquoi l'Église d'Antioche a-t-elle retenu le treizième jour des *calendes* de janvier ? G. Downey<sup>58</sup> a émis l'hypothèse selon laquelle l'Église d'Antioche, dans l'ignorance où elle était de la date de la mort d'Ignace, a choisi celle de son arrestation, qui aurait eu lieu un 20 décembre. Cependant, dans tous les calendriers de l'Ancienne Église qui nous sont parvenus, le *dies natalis* d'un martyr n'est jamais le jour de son arrestation ni de sa comparution devant un juge, mais celui de sa naissance au ciel, c'est-à-dire de sa mort<sup>59</sup>. L'hypothèse de G. Downey est difficilement recevable.

Nous proposons l'explication suivante : puisque, selon la tradition, Ignace était mort à Rome, en décembre, dans le cadre d'une *uenatio*, il avait figuré dans l'un des *munera* de décembre ; les *munera* de décembre s'interrompent du 9 au 18 et ne reprennent qu'à partir du 19 pour se terminer le 24 ; les seuls jeudis de décembre avec *munera* sont le 6 et le 20 ; l'Église d'Antioche a retenu le premier jeudi qui suit le jeudi 13, jour du séisme, c'est-à-dire le 20, qui était également le premier jour des *sigillaires* où l'on distribuait aux enfants et aux amis des statuettes en terre cuite, en marbre, en argent et en or. Il se peut que les autorités religieuses, en dédiant le 20 décembre à la mémoire d'Ignace, aient cherché à combattre cette coutume païenne. Il est également possible qu'elles aient voulu sanctifier un jour qui, jusqu'à leur interdiction définitive entre 434 et 438, avait été consacré aux *munera* gladiatoriens.

La date du 20 décembre a été introduite dans le calendrier antiochien comme anniversaire du saint pour différents motifs : parce qu'elle rappelait le séisme d'Antioche à la suite duquel Ignace avait été condamné aux bêtes ; parce qu'elle

55. DION CASSIUS, 68, 24-25.

56. MALALAS, *Chronique*, Bo 275, PG 97, 416 B.

57. *Rom.* 10, 3.

58. G. DOWNEY, *A History of Antioch*, Princeton 1963, p. 293, n. 85 : « However, the date 20 december may not represent an accurate record of the day of his death, and may instead represent the day of his arrest in Antioch. »

59. H. DELEHAYE, *Les origines du culte des Martyrs*, Bruxelles 1933, p. 32-35.

correspondait aux *munera* de décembre au cours desquelles, selon toute vraisemblance, Ignace avait été livré aux bêtes ; parce qu'elle faisait concurrence à la fête des *sigillaires*<sup>60</sup>. La date du 20 décembre est le résultat d'une synthèse ; elle atteste qu'un siècle avant Malalas, l'Église d'Antioche avait établi une relation entre le séisme du 13 décembre et la condamnation d'Ignace.

#### 6) *La translation des reliques ignatiennes*

La translation des reliques ignatiennes à Antioche est mentionnée à la fin du chapitre VI des *Actes Antiochiens*, avant le récit de l'apparition d'Ignace et la confirmation de l'authenticité de son martyre :

« *Les saintes reliques d'Ignace se réduisirent à ses os les plus durs ; transférés à Antioche, on les plaça dans un cercueil, comme un trésor inestimable*<sup>61</sup>. »

L'auteur de la *Lettre aux Romains* avait souhaité être dévoré tout entier, afin de n'être, après sa mort, à la charge de personne<sup>62</sup>. La déposition des reliques ignatiennes dans le cimetière de la porte de Daphné, à Antioche, sous Constance II<sup>63</sup> évoquée par Jean Chrysostome dans son *Panégyrique d'Ignace* atteste que ce vœu, tel qu'il avait été formulé, ne s'était pas réalisé. L'hagiographe en a donc modifié la formulation : ce qu'Ignace souhaitait, c'était d'éviter aux chrétiens de Rome la tâche de recueillir ses restes. Les fauves, en ne laissant du martyr que les os les plus durs, rendent le souhait d'Ignace compatible avec la déposition de ses reliques dans le cimetière de la Porte de Daphné.

#### 7) *L'apparition d'Ignace et la confirmation de son martyre*

Dans les récits hagiographiques, la mort d'un martyr remplit de joie les chrétiens qui en ont été les témoins et les confirme dans leur foi<sup>64</sup>. Or tels n'étaient pas, selon l'hagiographe, les sentiments des narrateurs après la mort d'Ignace :

---

60. J. B. LIGHTFOOT, *op. cit.*, II, vol. 1, p. 48 : « The time – the crowning day of the Sigillaria – may have been chosen designedly by the emperor (Theodose II), because he desired to invest with a christian character this highly popular heathen festival. »

61. *Act. Ant.* VI, 5, p. 336, l. 10-13.

62. *Rom.* 4, 2.

63. É. DECREPT, *Le voyage d'Ignace d'Antioche*, thèse de doctorat, Paris IV-Sorbonne, 2001, I<sup>re</sup> partie, sect. 1, chap. 6 : « La source liturgique de la première translation des reliques ignatiennes », p. 91sq.

64. *Act. Pol.* XV.

« *Témoins oculaires de ces événements, nous avons passé la nuit à supplier le Seigneur, avec instance et force gémissements, de nous convaincre pleinement, faibles que nous sommes, sur ce qui venait de se passer*<sup>65</sup>. »

L'expression ἀσθενεῖς, « faibles », est utilisée par Paul pour désigner ceux dont la foi est chancelante et qui risquent de la perdre devant un objet de scandale<sup>66</sup>. Le verbe πληροφροεῖν est d'un emploi plus rare ; il se rencontre à deux reprises dans les *Lettres ignatiennes* :

« *Soyez pleinement convaincus de la naissance et de la passion et de la résurrection sous le gouvernement de Ponce Pilate*<sup>67</sup>. »

et :

« *Je me suis aperçu en effet que (...) vous étiez fermement convaincus au sujet de Notre Seigneur qui est véritablement de la race de David selon la chair (...)*<sup>68</sup> »

Les narrateurs ont été scandalisés par la participation d'Ignace à un spectacle païen, et par sa mort dans une *uenatio* ; ils éprouvent un doute non sur la réalité même de l'événement, puisqu'ils déclarent en avoir été les témoins oculaires, mais sur l'authenticité de son martyre ; ils demandent au Christ de les en convaincre. Ils finissent par s'endormir<sup>69</sup> ; Ignace leur apparaît au cours de leur sommeil :

« *Comme nous nous étions assoupis, soudain le bienheureux Ignace apparut aux uns, debout et nous entourant de ses bras, aux autres, en train de prier à notre intention, à d'autres, ruisselant de sueur, comme au sortir d'un grand combat et debout au côté du Seigneur*<sup>70</sup>. »

Les signes caractéristiques : la station debout, le geste de protection, la sueur de l'athlète au sortir du combat, la présence du Christ debout aux côtés d'Ignace, attestent que celui-ci est un authentique martyr ; ce n'est qu'après ces visions que les témoins peuvent donner libre cours à leur joie et rendre grâce à Dieu<sup>71</sup>. Les *Actes antiochiens* sont, à notre connaissance, le seul écrit hagiographique dans lequel un martyr doit apparaître aux témoins de son supplice pour que le témoignage qu'il a rendu par sa mort soit recevable. Il semble que les traditions antiochiennes conservaient le souvenir que le martyr d'Ignace

65. *Act. Ant.* VII, 2, p. 336, l. 16-19.

66. G. KITTEL, *Theological Dictionary of The New Testament*, vol. 1, Genève 1961, p. 492 c.

67. *Mg* 11, 1.

68. *Sm.* 1, 1.

69. Ce trait suggère que les Antiochiens pratiquaient l'incubation auprès du tombeau d'Ignace.

70. *Act. Ant.* VII, 2, p. 338, l. 14.

71. *Act. Ant.* VI, 4.

s'était déroulé dans des circonstances peu claires qui faisaient de lui un martyr atypique.

#### 8) *L'époque de la rédaction*

Émanant de la Grande Église d'Antioche, les *Actes antiochiens* ont été rédigés à la suite de la seconde translation des reliques ignatiennes, à l'intérieur de la cité, dans le temple de la Fortune, sous le règne de Théodose II<sup>72</sup>.

#### a) *Les sources*

Dans trois de ses homélies, Sévère, évêque d'Antioche de 512 à 518, précise qu'il les prononce dans la maison d'Ignace<sup>73</sup>, l'ancien *Tychaëum* transformé en église. Ces homélies sont notre source la plus ancienne. Il faut attendre la fin du VI<sup>e</sup> siècle pour que la deuxième translation soit explicitement mentionnée par Évagre<sup>74</sup>. Au tournant des XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, la notice d'Évagre a été reprise par Nicéphore Calliste qui dépeint l'entrée des reliques ignatiennes à l'intérieur d'Antioche en utilisant l'imagerie de l'*adventus* impérial<sup>75</sup>.

#### b) *La date*

Le *synaxaire* grec de Constantinople et le *Ménologe* grec de Glasgow font mention du retour (ἐπάνοδος) des reliques ignatiennes à la date du 29 janvier.

Le 17 octobre étant la date de la première translation, le 29 janvier pourrait être l'anniversaire de la seconde translation<sup>76</sup>. Celle des reliques de Jean Chrysostome à Constantinople figure dans le *synaxaire* grec de Constantinople au 27 janvier, deux jours avant le transfert d'Ignace dans le temple de la Fortune. Nicéphore Calliste mentionne ces deux événements à la suite l'un de l'autre, la translation des reliques ignatiennes figurant immédiatement après celle des reliques de Jean Chrysostome le 27 janvier 438<sup>77</sup>. Il est probable que la translation des reliques ignatiennes depuis le cimetière de la porte de Daphné

72. NICÉPHORE CALLISTE, *HE* XIV, 64, *PG* 146, 1205 D.

73. W. CURETON, *Corpus Ignatianum*, Londres 1849, Severus of Antioch, Epithronian orations : 37 ; 65 ; 84 ; É. DECREPT, *op. cit.*, I<sup>e</sup> partie, sect. 2 : « La seconde translation et sa réception », p. 166 s.

74. ÉVAGRE, *HE*, 1, 16, éd. Bidez-Parmentier, Londres 1998.

75. NICÉPHORE CALLISTE, *HE*, 64, *PG* 146, 1212 B : « Le cercueil contenant les reliques du saint, placé sur un char royal et accompagné d'une escorte militaire, fit en grande pompe, le tour de la ville ; chaque année une fête publique en son honneur y est célébrée solennellement. »

76. Et non celle de la première translation, comme l'affirme J. B. LIGHTFOOT, *op. cit.*, II, vol. 2, sect. 1, p. 419.

77. Nicéphore Calliste souligne que Théodose II fit revenir le corps de Jean Chrysostome pour ramener l'union au sein de l'Église de Constantinople.

jusqu'au temple de la Fortune à l'intérieur de la ville, eut lieu la même année, le 29 janvier 438 et qu'elle fut décidée par Théodose à la demande de l'évêque d'Antioche. L'accord du 1<sup>er</sup> janvier 431 entre Jean d'Antioche et Cyrille s'était heurté à l'opposition des évêques des deux Cilicies et d'Euphratésie. Cette opposition et les procédés utilisés par Jean Chrysostome pour en venir à bout avaient à nouveau compromis l'unité fragile du diocèse d'Orient, tandis que la prétention des Églises de Chypre et de Palestine à l'autocéphalie diminuait la zone d'influence du métropolitain d'Antioche.

Une translation de reliques créait un climat de consensus ; elle entraînait un rassemblement d'évêques ; ce fut sans doute le cas à Antioche lors du transfert des reliques ignatiennes à l'intérieur de la cité, le 29 janvier 438. Ignace était considéré par les Antiochiens comme leur premier évêque, directement établi par Pierre, et comme un apôtre lui-même<sup>78</sup>. Sa déposition dans le temple de la Fortune, à la place de l'antique protectrice de la cité<sup>79</sup>, faisait de lui le patron officiel de la ville et confirmait opportunément les prérogatives du premier siècle ecclésiastique d'Orient, au moment où elles étaient contestées par les Églises des provinces voisines, notamment celles de Palestine et de Chypre. Les cérémonies qui marquèrent cette seconde translation revêtirent un éclat dont Évagre a conservé un écho ; elles éclipsèrent le souvenir de la première, celle du 17 octobre, au point qu'Évagre les attribue l'une et l'autre à Théodose.

Le retentissement de l'événement fut considérable ; il est à l'origine des *Actes* d'Ignace qui en représentent la réception littéraire.

### 9) Conclusions

Les *Actes antiochiens* sont une pièce du dossier, toujours ouvert, des *Lettres ignatiennes*. Cette passion conserve le souvenir d'une persécution dont la communauté chrétienne d'Antioche aurait été victime à la suite du séisme du 13 décembre 115, pendant le séjour de Trajan<sup>80</sup>. Au cours de cette persécution, Drosis, une des grands saintes de la cité et la plus ancienne<sup>81</sup>, aurait été brûlée vive avec ses compagnes<sup>82</sup>.

78. Ignace est désigné comme le premier successeur de Pierre sur le siège d'Antioche dans la synodale adressée à Proclus par les Antiochiens : *Epist. VI Joannes antiochenus episcopus et orientis synodus Procolo constantinopolitano*, PG 65, 877-878.

79. G. DOWNEY, *Ancient Antioch*, Princeton 1963, p. 35-36.

80. MALALAS, *Chronique*, XI, PG 57, 420 A.

81. D'après JEAN CHRYSOSTOME, *De S. Droside Martyre*, PG 50, 683D, Flavien, en personne, conduisit son Église en pèlerinage sur le tombeau de la sainte.

82. *Actes syriaques de Drosis*, op. cit., *Studia Sinaitica* IX-X (1900).



Les traditions conservées par les *Actes d'Ignace* et ceux de Drosis contiennent un noyau historique et sont autant d'indices qui permettent de situer en juillet-août 116 le voyage d'Ignace et la rédaction des *Lettres ignatiennes*<sup>83</sup>.

Les *Actes antiochiens* ont été rédigés à l'occasion de la déposition des reliques d'Ignace, à l'intérieur d'Antioche, dans le temple de la Fortune. Intervenant à l'issue de la crise nestorienne, au cours de laquelle ses *Lettres* avaient été exploitées contradictoirement par les théologiens antiochiens et alexandrins, cet événement liturgique créait autour d'Ignace, devenu le protecteur de la grande métropole d'Orient, un climat de consensus qui marquait la fin, au moins provisoire, des controverses et restaurait le prestige de l'Église d'Antioche.

Les *Actes antiochiens* se distinguent dans la littérature hagiographique des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles, par la sobriété d'un récit qui fait peu de place au merveilleux. Ils méritent, à ce titre également, d'être tirés de l'oubli où ils sont tombés depuis deux siècles.

## II. – LES ACTES ROMAINS

À la différence des *Actes antiochiens* et en tension avec eux, les *Actes romains*, situent à Rome et non à Antioche, la comparution d'Ignace devant Trajan, ainsi que la déposition de ses reliques ; c'est la raison pour laquelle J. B. Lightfoot leur a donné le nom d'*Actes romains*. Contrastant avec la sobriété des *Actes antiochiens* et en tension avec eux, cette Passion épique fait la part belle au légendaire. Publiée tardivement dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, elle n'a jamais été prise en considération par la critique.

### 1) Résumé

1. *La neuvième année du règne de Trajan, deuxième année de la 223<sup>e</sup> Olympiade, sous le consulat d'Atticus Surbanus et de Marcellus, Ignace, deuxième évêque d'Antioche après Évode, est envoyé à Rome pour y subir le martyre. Enchaîné et étroitement gardé par dix soldats, il traverse l'Asie, passe en Thrace et s'embarque à Rhégium pour Rome avec son escorte.*

2. *À son arrivée à Rome, Ignace est aussitôt conduit devant Trajan. L'empereur l'accuse d'avoir provoqué la ruine d'Antioche en convertissant la Syrie entière au christianisme ; il lui propose, s'il sacrifie aux dieux, de l'instituer grand prêtre de Jupiter et de l'associer à son pouvoir. Ignace refuse et confesse sa foi dans le Christ mort et ressuscité.*

3. *Dans un premier discours, Ignace souligne que les divinités païennes sont mortelles et sans moralité.*

---

83. É. DECREPT, *op. cit.*, chap. 14, p. 264-270.

4. *Le dos fouetté de lanières plombées, les côtes lacérées par des ongles de fer et saupoudrées de sel, Ignace tourne en dérision les dieux égyptiens ainsi que le dieu du feu, celui de la mer, Pluton et Mercure.*

5. *Les supplices se succèdent sans entamer sa résolution. Trajan avoue son impuissance et demande au martyr la raison de son incroyable résistance.*

6. *Trajan accuse le christianisme de subversion ; Ignace, après lui avoir fait observer que depuis que le Christ s'est incarné, la paix et la concorde règnent dans l'Empire, définit les conditions d'une collaboration durable entre le christianisme et l'autorité romaine.*

7. *Intervenant à son tour dans le débat, le Sénat admet la justesse de cette remarque mais reproche néanmoins à la religion chrétienne d'avoir ruiné le culte des dieux ; Ignace réplique que le Christ a libéré l'humanité de pratiques culturelles immorales et des sacrifices sanglants que les Grecs ont empruntés aux Scythes ; il affirme, en outre, que le soleil, la lune, Ouranos, Neptune, Vulcain, Junon et Proserpine, ne sont pas des divinités mais des réalités naturelles créées à l'usage de l'homme.*

8. *Ignace fait une profession de foi trinitaire et oppose à la fragilité du polythéisme la montée irrésistible du christianisme. Trajan le met en demeure de sacrifier aux dieux.*

9. *Soumis à de nouveaux supplices, Ignace continue à confesser sa foi avec une assurance inébranlable ; Trajan ordonne de le jeter dans le cachot et de l'y tenir enchaîné pendant trois jours et trois nuits sans pain ni eau.*

10. *Le troisième jour, Ignace est introduit dans l'amphithéâtre, en présence de Trajan, du Sénat et du peuple ; ultime dialogue : étonné de l'incroyable résistance du martyr, l'empereur l'invite une nouvelle fois à sacrifier aux dieux et lui propose son amitié. Ignace, faisant preuve de « parrhésia », rejette cette offre avec mépris ; Trajan ordonne de l'attacher à un poteau et d'introduire deux lions dans l'arène. S'adressant au peuple, Ignace prononce la phrase fameuse de la Lettre aux Romains : « Je suis le froment de Dieu et je suis moulu par la dent des bêtes pour devenir un dur pain ». Les deux lions l'étranglent seulement<sup>84</sup> mais laissent son corps intact pour qu'il soit la protection de Rome.*

11. *Sur ces entrefaites, on remet à Trajan la lettre de Pline sur les chrétiens de Bithynie. L'empereur ordonne de ne pas rechercher les chrétiens sauf s'ils sont découverts fortuitement par les autorités et permet à ceux de Rome d'emporter le corps d'Ignace qu'ils déposent au lieu habituel de leurs assemblées.*

12. *Le martyre d'Ignace est attesté par Irénée et par Polycarpe, au chapitre 13 de sa Lettre aux Philippiens ; Héron succède à Ignace sur le siège épiscopal d'Antioche. L'anniversaire du martyre d'Ignace est le premier jour du mois de Panémos<sup>85</sup>.*

---

84. Littéralement : ἀπέπνιξαν αὐτὸν μόνον; *Martyrium Latinum (L)*, AASS, 1<sup>er</sup> février, cap. V, 18, p. 32 : *praefocaverunt* ; F. X. FUNK, *op. cit.*, p. 241, l. 21 (rétroversion latine) : *suffocaverunt* ; selon l'hagiographe, les fauves en étranglant Ignace laissent son cadavre intact.

85. Versions coptes (C) : « et selon les Égyptiens, le 7<sup>e</sup> jour du mois de Epip » (J. B. LIGHTFOOT, *op. cit.*, part. II, vol. 2, sect. 2, p. 881).

2) *L'épiscopat d'Ignace et le voyage à Rome*

Ignace est présenté, dans les *Actes romains*, comme le successeur d'Évode et le deuxième évêque d'Antioche après les apôtres<sup>86</sup>, conformément à la liste épiscopale établie par Eusèbe et Jérôme. L'hagiographe ne dit pas qu'Ignace a été le disciple de Jean et ne fait aucune allusion à la manière dont il a rempli sa charge à Antioche. Les *Actes romains* sont en tension avec le *Panegyrique d'Ignace* par Jean Chrysostome, avec les *Actes antiochiens* et l'*Eranistès* de Théodoret<sup>87</sup> ; les *Actes romains* ont, sur l'épiscopat d'Ignace, un point de vue qui n'est pas favorable aux Antiochiens.

3) *Le temps du voyage*

L'année :

« La neuvième année du règne de Trajan, c'est-à-dire la seconde année de la 223<sup>e</sup> Olympiade, sous le consulat d'Atticus Surbanus et de Marcellus »<sup>88</sup>.

Les leçons diffèrent selon les manuscrits :

O, C	« La neuvième année du règne de Trajan »	106	leçon adoptée par J. B. Lightfoot et F. Diekamp
D, P, V	« La cinquième année <sup>89</sup> »	102	leçon adoptée par F. X. Funk <sup>90</sup>
C	« (...) la seconde année de la 223 <sup>e</sup> Olympiade »	114 <sup>91</sup>	cette leçon n'existe qu'en copte
	« (...) sous le consulat d'Atticus Surbanus et de Marcellus »	104 <sup>92</sup>	leçon attestée en C, mais que les manuscrits grecs ont transcrite d'une manière fautive en faisant d'Atticus Surbanus deux personnages <sup>93</sup>

86. *Act. Ant.* I, 1, p. 341, l. 1-2.

87. THÉODORET, *Homil. I, Immutabilis*, PG 83, 81 ; *Epist.* 151, PG 83, 1440A, le présente comme le successeur direct de Pierre.

88. *Act. Rom.* I, 1, éd. F. X. FUNK-F. DIEKAMP, *op. cit.*, p. 340. Th. MOMMSEN, *Hermes* 3, Berlin 1868, p. 132, précise que les consuls de l'année 104 furent Sextus Attius Suburanus II et Marcus Asinius Marcellus.

89. Selon J. B. LIGHTFOOT, *op. cit.*, II, vol. 2, sect. 1, p. 492, n. 1 et F. X. FUNK-F. DIEKAMP, *ibid.*, p. 340, n. 2, cette leçon proviendrait de la confusion entre l'adjectif numéral ε (cinquième) et θ (neuvième). Les *Actes antiochiens* ont sans doute facilité cette confusion ; en effet, leur système de datation commence par une allusion à la victoire de Trajan sur « les Scythes, les Daces et d'autres peuples nombreux et variés », victoire que la *Chronique* d'Eusèbe situe à la cinquième année du règne de Trajan.

90. F. X. FUNK, *op. cit.*, p. 218.

91. J. B. LIGHTFOOT, *op. cit.*, II, vol. 2, sect. 2, p. 865.

92. *Ibid.*, p. 865.

93. F. X. FUNK-F. DIEKAMP, *Patres Apostolici*, II, p. 340, *ad loc.*

## 4) Tableau synoptique des datations

Acte antiochiens II, 1-3	Actes romains <sup>94</sup> Version grecque (DOPV)	Chronique d'Eusèbe <sup>95</sup>		Version copte C rectifiée
<p>« Enflammé par sa victoire sur les Scythes, les Daces et d'autres peuples nombreux et variés, Trajan, (...) (...) la neuvième année de son règne (...) C = 106</p>		p. 194	Papias Hierapolitanus episcopus et Polycarpus Zmyrnaeus et Ignatius Antiochenus	
	Dans la cinquième année du règne de Trajan = 102 (DPV)	CCXX Olymp 101 IV 102 V	<p><sup>a</sup> Traianus ne Dacis et Scythis triumphavit <sup>b</sup> Traianus uicto rege Decibalo Daciam fecit prouinciam Hiberos Sauromatos Osroenos Arabas Bosforanos Colchos in fidem accepit, Seleuciam Ctesifontem Babylonem occupauit et tenuit. In mari Rubro classem instituit, ut per eam Indiae fines uastaret</p>	10
	Sous le consulat d'Atticus Surbanus et de Marcellus = 104 (DOPV)	104 VII IICX X CCXXI Olymp.	<p><sup>c</sup> Romae aurea domus incendio conflagrauit</p>	10 Sous le consulat d'Atticus Surbanus et de Marcellus = 104 (C)
		105 VIII	<p><sup>d</sup> Terrae motu quattuor urbes subuersae, Elaea Myrina Pytane Cyme, et Graeciae duae Opuntiorum et Oritorum</p>	15
		106 VIII	<p><sup>e</sup> Alexandrinae ecclesiae quartus episcopus ordinatur nomine Primus ann. XII</p>	20
		107 X	<p><sup>f</sup> Traiano aduersum Xpianos persecutionem mouente Simon, filius Cleopae, qui in Hierosolymis episcopatum tenebat cruci figitur. Cui succedit Justus</p>	20
		III persecutio a Traiano	<p><sup>g</sup> Ignatius quoque Antiochenae ecclesiae episcopus Romam perductus bestiis</p>	
		108 XI	<p>traditur. Post quem tertius constituitur episcopus Heron</p>	25
				Dans la neuvième année du règne de Trajan = 106 (O. C.)

94. *Act. Rom.* I, 1, p. 340-341.95. EUSÈBE, *Chronique*, p. 194-195.

				p. 195	
				<p><sup>a</sup> Plinius secundus cum quandam prouinciam regeret et in magistratu suo plurimos Xpianorum interfecisset, multitudine eorum perterritus quaesiuit de Traiano, quid facto opus esset, nuntians  Ei praeter obstinationem non sacrificandi  Et antelucanos coetus ad canendum  cuidam Xpo ut Do nihil apud eos repperiri  praeterea ad confoederandam disciplinam uetari ab is homicidia furta adulteria latrocinia et his similia. Ad quae commotus  Traianus rescripsit hoc genus quidem inquirendos non esse, oblatos uero puniri oportere. Tertullianus refert in Apologetico suo.</p>	
	p. 196	CCXXIII Olymp.			
(...) le courageux soldat du Christ fut conduit de son plein gré devant Trajan qui, à cette époque, passait par Antioche pour se rendre en hâte en Arménie et chez les Parthes »		113	XVI	<p><sup>b</sup> Traianus Armeniam Assyriam Mesopotamiam fecit prouincias  <sup>c</sup> Terrae motus in Antiochia paene totam subruit civitatem</p>	C'est-à-dire dans la deuxième année de la 223 <sup>e</sup> Olympiade = 114 (C)
		114 IICX XX	XVII <sup>f</sup>	<p>Iuadei, qui in Libya erant, aduersum cohabitatores suos alienigenas dimicant  Similiter in Aegypto et in Alexandria apud Cyrenen quoque et Thebaidem magna seditione contendunt. Verum gentilium pars superat in Alexandria</p>	

a) La version copte C est la seule à présenter un jeu complet de datations ; celles-ci ne sont pas cohérentes dans la mesure où la mention de la deuxième année de la 223<sup>e</sup> Olympiade (114) est suivie par celle du consulat d'Atticus Surbanus et de Marcellus (104)<sup>96</sup> ; mais il suffit de *déplacer* cette référence pour constater que la version C des *Actes romains* a adopté le même procédé que les *Actes antiochiens* : elle a retenu, elle aussi, la neuvième année du règne de Trajan pour date du voyage d'Ignace et l'a encadrée, comme dans les *Actes antiochiens*, de repères chronologiques, empruntés à la chronique d'Eusèbe.

<i>Actes antiochiens</i> <sup>97</sup>		<i>Actes romains (version C rectifiée)</i> <sup>98</sup>	
<i>Enflammé par sa victoire sur les Scythes, les Daces et d'autres peuples nombreux et variés, Trajan, (...)</i>	102		
		<i>Sous le consulat d'Atticus Surbanus et de Marcellus.</i>	104

96. D'après la version C (Boh), citée par J. B. LIGHTFOOT, *op. cit.*, II, vol. 2, sect. 2, p. 865.

97. *Act. Ant.* II, 1-2.

98. *Act. Rom.* I.

<i>la neuvième année de son règne, (...)</i>	106	<i>la neuvième année du règne de Trajan.</i>	106
<i>(...) le courageux soldat du Christ fut conduit de son plein gré devant Trajan qui, à cette époque, passait par Antioche pour se rendre en hâte en Arménie et chez les Parthes. (...)</i>	113	<i>C'est-à-dire dans la deuxième année de la 223<sup>e</sup> Olympiade.</i>	114

b) La référence à la neuvième année du règne de Trajan est commune aux *Actes antiochiens* et à la version C des *Actes romains*, ainsi qu'à leur version grecque O. La version C a conservé la triple datation de la version grecque primitive.

c) L'auteur des *Actes romains* a eu connaissance des *Actes antiochiens* ; il a adopté, en y apportant des précisions, leur triple datation ; elle lui laissait toute latitude pour situer à Rome, et non à Antioche, la comparution d'Ignace devant Trajan. Le système de datation adopté par les *Actes antiochiens* avait pour but de prouver la présence de l'empereur en Syrie, la neuvième année de son règne, et de rendre ainsi possible l'entrevue à Antioche entre le martyr et lui ; dans les *Actes romains*, qui situent l'événement à Rome, ce système ne servait qu'à démarquer la chronologie du récit antiochien ; il fut donc rapidement abandonné par les scribes et ne subsista que dans la version copte C en dépit du déplacement, au cours de la transmission manuscrite, de la référence au consulat d'Atticus Surbanus et de Marcellus. Les *Actes romains* sont contemporains des *Actes antiochiens* ; ils ont été primitivement rédigés en grec ; leur version copte C a conservé le système de datation dans son intégralité.

d) Les *Actes romains* sont le seul document à faire référence à la deuxième année de la 223<sup>e</sup> Olympiade et à inclure dans la chronologie ignatienne, parallèlement à la neuvième année de Trajan (106 p.-c.), et en tension avec elle, la date à laquelle la *Chronique* d'Eusèbe rapporte le tremblement de terre d'Antioche (deuxième année de la 223<sup>e</sup> Olympiade = 114 p.-c.). La relation entre le martyre d'Ignace et le séisme s'est imposée à l'auteur des *Actes romains* comme une tradition incontournable.

##### 5) *L'itinéraire, le voyageur et son statut*

Les *Actes romains* ne consacrent que quelques lignes au voyage d'Ignace<sup>99</sup>. Le prisonnier et son escorte traversent l'Asie<sup>100</sup>, puis la Thrace d'où ils se rendent à Rome par la voie maritime, en faisant escale à Regium, seule ville dont l'itinéraire fait mention<sup>101</sup>. L'hagiographe ignore ou affecte d'ignorer les étapes de Séleucie, de Troas, de Philippes et l'embarquement à Épidamne ;

99. *Act. Rom.* I, 2-3, p. 341.

100. *Act. Rom.* I, 3, p. 341, l. 6 ;  $\delta\iota\grave{\alpha}$  τῆς Ἀσίας suggère une traversée de l'Asie par voie terrestre.

101. *Act. Rom.* I, 3, p. 341, l. 9 ; l'auteur des *Actes romains* a bien vu l'in vraisemblance du périple sans escale autour de la botte italienne selon les *Actes antiochiens* ; il a emprunté l'escale à Regium à la *Lettre aux Philippiens* 15, PG 5, 940.

aucun des noms qui figurent dans les *Actes antiochiens* – sauf celui de Rome – ne se retrouve dans les *Actes romains*, pas même celui d'Antioche.

L'hagiographe souligne la rigueur de la surveillance à laquelle le voyageur est soumis<sup>102</sup>, la cruauté dont les soldats de l'escorte<sup>103</sup> font preuve à son égard<sup>104</sup>. Ignace est un prisonnier enchaîné<sup>105</sup>, en butte aux vexations, qu'on entraîne sans aucun ménagement jusqu'au lieu de son supplice<sup>106</sup>. Il n'est pas entouré d'accompagnateurs – trait assez rare dans une passion épique ; il ne rencontre aucune Église et n'a pas l'occasion de s'entretenir avec leurs représentants. Les *Actes romains* se taisent sur son activité épistolaire et ecclésiastique en cours de route, activité dont le dossier ignatien avait jusqu'alors fait abondamment état.

#### 6) La comparution devant Trajan et le Sénat

À son arrivée, Ignace n'est pas accueilli par les chrétiens de Rome mais directement conduit devant Trajan et le Sénat. Cette comparution est au centre des *Actes romains* ; elle donne lieu à un débat contradictoire entre le porte-parole du christianisme et celui du paganisme, entre Ignace et Trajan. Conformément à l'usage des passions épiques, Ignace est soumis à une série d'effroyables supplices ; mais l'intérêt est ailleurs ; il réside dans cet entretien au sommet au cours duquel sont abordés tour à tour les aspects religieux et politiques des relations entre le christianisme et Rome, Trajan prêtant la plus grande attention aux arguments qui lui sont opposés et exprimant son admiration pour la résistance physique<sup>107</sup> et la dialectique de son interlocuteur<sup>108</sup>.

La comparution d'Ignace devant Trajan commence par un interrogatoire d'identité suivi aussitôt de l'acte d'accusation :

102. *Act. Rom.* I, 1, p. 341, l. 3.

103. *Act. Rom.* I, 3, p. 341, l. 5 *προτίκτορες* ; J. B. LIGHTFOOT, *op. cit.*, II, vol. 2, sect. 1, p. 494, n. 6.

104. *Act. Rom.* I, 3, p. 341, l. 10-12 : ἀνηκέστοις καὶ ἀνηλέεσιν ὀφθαλμοῖς ἐξέθειβον τὸν ἅγιον.

105. *Act. Rom.* I, 2, p. 341, l. 7 : δέσμιον ἦγον τὸν μακάριον.

106. L'auteur des *Actes romains* ne dit pas qu'Ignace a assumé volontairement son destin et reste muet sur cet aspect significatif de la geste ignatienne, à la différence de l'auteur des *Actes antiochiens* II, 2 : « Le vaillant soldat du Christ était conduit de son plein gré devant Trajan ».

107. *Act. Rom.* V, 3, p. 348, l. 12.

108. *Act. Rom.* VII, 5, p. 353, l. 9-10 : « Par les dieux, Ignace, j'admire l'étendue de ton savoir, même si je n'approuve pas le culte que tu rends ». L'intérêt des juges pour les déclarations des martyrs est attesté par les *Actes d'Apollonius* qui présentent des concordances avec le *Martyrium Romanum*. Cf. MAX, PRINCE DE SAXE, *Der Heilige Märtyrer Apollonius von Rom*, Mayence 1903, p. 65-69 ; *The Acts of Christian Martyrs*, éd. et trad. H. A. Musurillo, Oxford 1972.

« Es-tu cet Ignace qui a soulevé la ville d'Antioche, car j'ai appris que tu avais fait passer toute la Syrie de la religion grecque à la religion chrétienne<sup>109</sup> ? »

Au reproche d'avoir provoqué, par son prosélytisme, une *stasis* et d'être un fauteur de troubles, Ignace répondra avec vivacité au cours de son plaidoyer :

« En connais-tu parmi nous qui soient des fauteurs de "stasis" et des amateurs de rébellion<sup>110</sup> ? »

Cette réplique de l'accusé résume l'argument majeur de sa défense : la loyauté du christianisme envers l'Empire Romain.

### 7) L'apologie de la religion chrétienne

Dans les *Actes antiochiens*, Ignace ne se livre pas à une apologie de la religion chrétienne ; celle à laquelle il procède dans les *Actes romains* donne lieu à deux séries de considérations : les unes constituent une critique des aspects les plus contestables du paganisme ; elles occupent les chapitres III, IV et VII ; les autres relèvent de la théologie politique et occupent la totalité du chapitre V et le début du chapitre VII ; elles forment la partie centrale de son apologie du christianisme.

Au cours du chapitre III, Ignace utilise contre les dieux grecs deux *topoi* empruntés à Justin et à Clément d'Alexandrie<sup>111</sup> : les dieux sont mortels, comme l'attestent leurs tombeaux<sup>112</sup>, ils ont des aventures peu édifiantes et font preuve d'une immoralité foncière<sup>113</sup>.

109. *Act. Rom.* II, 1, p. 342, l. 4-7 : Σὺ εἶ Ἰγνάτιος, ὁ τὴν Ἀντιοχείων πόλιν ἀνάστατον ποιήσας, ὡς καὶ εἰς ἀκοὰς ἐμὰς ἐλθεῖν, ὅτι πᾶσαν τὴν Συρίαν μετέβαλες ἀπὸ τοῦ Ἑλληνισμοῦ εἰς τὸν Χριστιανισμόν. L'expression πόλιν ἀνάστατον ποιήσας est susceptible d'avoir deux sens : un sens concret, celui de « détruire de fond en comble » (Hérodote, I, 155, 178.), et un sens abstrait, celui de « révolutionner », de provoquer un soulèvement (στάσις). La version copte utilise le verbe : TOYNOC dont la racine, en égyptien ancien signifie : « ouvrir les yeux, réveiller » (Cf. W. WICICHL, *Dictionnaire étymologique de la langue copte*, Paris 1983, p. 217) et confirme que l'expression ἀνάστατον ποιεῖν signifie « soulever la ville ».

110. *Act. Rom.* VI, 6, p. 351, l. 4. Le pseudo-Ignace répond par avance aux griefs formulés contre les chrétiens par Celse ; ORIGÈNE, *Contra Celsium*, PG 11, 1620 ; CELSE, *Discours vrai contre les chrétiens*, trad. L. Rougier, Paris 1925, p. 149, cap. 114 : « (...) Il convient de s'en tenir à l'antique parole : "Il faut un seul roi, celui à qui le fils de l'artificieux Saturne à confié le sceptre". Si vous cherchez à ébranler ce principe, le prince vous punira et il aura raison ; car si tous les autres faisaient comme vous, rien n'empêcherait que l'Empereur demeurât seul et abandonné et que le monde ne devînt la proie des barbares les plus sauvages et les plus grossiers. »

111. Les sources utilisées par l'auteur des *Actes romains* ont été étudiées par A. BOLHUIS, « Die Acta Romana des Martyriums des Ignatius Antiochenus », VC 7, 1953, p. 143-155.

112. *Act. Rom.* III, 2, p. 343, l. 14-p. 344, l. 3 : « Vos dieux sont morts ; c'étaient des mortels, mais ne sont pas ressuscités ; ce qu'il y a de sûr c'est qu'aujourd'hui Zeus a son



Au chapitre IV, Ignace exerce sa verve contre les dieux égyptiens :

« Trajan lui dit : “Sacrifie !” Et Ignace de répondre : “Voudrais-tu par hasard que j’offre un sacrifice à un boeuf, à un bouc, à un ibis, à un singe, à un aspic, à un loup, un chien, un crocodile ?”<sup>114</sup> »

Ce persiflage, habituel aux auteurs païens<sup>115</sup> et chrétiens<sup>116</sup>, est suivi d’une brève allusion aux éléments naturels divinisés<sup>117</sup>. Au chapitre VII, Ignace dénonce les obscénités des processions païennes :

« N’est-il pas vrai que vos dieux vous forçaient à vous exhiber nus et que, dans leurs processions, ils menaient vos femmes nues comme des captives<sup>118</sup> ? »

Ignace évoque ensuite un aspect des religions païennes que les auteurs chrétiens ont abondamment dénoncé : les sacrifices humains.

« N’est-il pas vrai que les dieux souillaient la terre de flots de sang et polluaient la pureté de l’air de leurs impuretés ? Interrogez les Scythes : ne sacrifiaient-ils pas des êtres humains à Artémis ? Oui, assurément, et bien que la honte vous fasse nier l’immolation de la vierge à Kronos, les grecs eux aussi tirent leur orgueil de ces sacrifices humains, abomination que les barbares leur ont transmise<sup>119</sup>. »

Trajan lui ayant fait le reproche de ne pas adorer le soleil, le ciel et la lune, Ignace consacre un long développement à réfuter le culte astral et, pour la seconde fois, celui des éléments divinisés<sup>120</sup>.

Cette revue des aspects de la religion païenne les plus choquants pour la mentalité chrétienne est constituée de lieux communs fréquemment utilisés par les auteurs ecclésiastiques des premiers siècles ; l’hagiographe y a inséré des considérations, inspirées d’Eusèbe sur les rapports entre l’Église et le pouvoir romain ; elles occupent tout le chapitre VI. La théologie politique est en effet au centre du débat, comme le suggère la réponse d’Ignace à la question posée par

tombeau en Crète, Aesclepios, qui fut frappé par la foudre, à Kynosoura, Aphrodite à Paphos, avec Kinyras ; quant à Héraclès, il a péri par le feu ».

113. *Act. Rom.* III, 7-8, p. 345-346.

114. *Act. Rom.* IV, 4, p. 347, l. 1-3.

115. JUVÉNAL, *Sat.* XV.

116. CLÉMENT D’ALEXANDRIE, *Protrep.* II, 39, 5 ; *Paéd.* III, 2, 4 ; ORIG., *C. Cels.* VI, 80.

117. *Act. Rom.* IV, 4, p. 347, l. 3-4.

118. *Act. Rom.* VII, 3, p. 353, l. 1-2. Ce lieu commun est peut-être emprunté à la *Lettre aux Philippiens* 6, PG 5, 928A, dans laquelle le pseudo-Ignace apostrophe le diable en termes similaires : « Pourquoi calomnies-tu la nature de la Vierge Marie et ses organes sexuels ? Jadis tu les exhibais en procession, tu ordonnais aux hommes de se mettre nus en présence des femmes et aux femmes d’en faire autant pour exciter l’incoercible convoitise des mâles. »

119. *Act. Rom.* VII, 4, p. 353, l. 3-7. CLÉM. D’ALEX., *Protrep.* III, 42.

120. *Act. Rom.* VII, 9, p. 354, l. 7-11. *Topos* déjà abordé en *Act. Rom.* IV.

Trajan au début de l'entretien, au chapitre II. La comparaison entre la question et la réponse révèle le jeu subtil de vocabulaire<sup>121</sup> qui éclaire les intentions de l'hagiographe.

Question de Trajan	Réponse d'Ignace
« Es-tu cet Ignace qui a soulevé (ἀναστήσαι) la ville d'Antioche, car j'ai appris que tu avais fait passer (μεταβαλεῖν) toute la Syrie de la religion grecque à la religion chrétienne <sup>122</sup> ? »	« Plût au ciel, ô roi, que je fusse capable de te déplacer (μεταστήσαι) de l'idolâtrie, pour te conduire (προσαγαγεῖν) au Dieu de l'univers et te placer (παραστήσαι) parmi les amis du Christ, afin de rendre ton pouvoir plus stable (καταστήσαι) <sup>123</sup> ! »

Au chapitre VI, Ignace expose sa théologie politique à l'aide de trois interrogations oratoires. La première souligne la soumission des chrétiens à l'autorité romaine et en précise la condition :

« Lesquels parmi nous sont, à ta connaissance, des fauteurs de soulèvement et de troubles ? Ne sont-ils pas soumis aux dirigeants, dans la mesure où leur soumission ne met pas leur foi en péril ? (...) <sup>124</sup> »

La seconde rappelle que l'établissement du principat a coïncidé avec la naissance du Christ :

« Est-il arrivé à l'Empire Romain quelque accident fâcheux ? Le pouvoir d'un seul n'a-t-il pas succédé au pouvoir de plusieurs ? Depuis que notre Sauveur est né d'une vierge et de Dieu Logos qu'il était, s'est fait également homme, Auguste, ton ancêtre, n'a-t-il pas régné presque une génération entière, lui qui, pendant cinquante-sept ans et environ trois mois, a gouverné seul l'Empire Romain comme personne avant lui<sup>125</sup> ? »

La troisième fait dater de la naissance de Jésus-Christ l'unité de l'Empire et la pacification de la terre habitée.

121. On observera la reprise systématique par Ignace, de la racine "sta" ; la substitution du préverbe κατα associé à la notion de "fondement stable", au préverbe ἀνα qui suggère une idée de "déstabilisation", de "soulèvement" ; l'emploi du préverbe μετα pour évoquer la conversion éventuelle de Trajan au Christianisme et du préverbe παρα pour désigner l'effet de cette conversion : l'installation de l'empereur aux côtés des amis du Christ ; le chiasme ἀναστήσαι (...) καταστήσαι qui relie étroitement la question et la réponse.

122. Act. Rom. II, 1, 342, l. 4-7.

123. Act. Rom. II, 2, l. 7-10.

124. Act. Rom. VI, 6, p. 351, l. 4-6 : ἐν οἷς ἀκίνδυνος ἡ ὑποταγή. L'expression est empruntée à la Lettre supposée d'Ignace aux Antiochiens 11, PG 5, 905 C : ἐν οἷς ἀκίνδυνος ἡ ὑποταγή.

125. Act. Rom. VI, 8, p. 351, l. 13-p. 352, l. 5 (cf. EUSÈBE, Prép. Év. I, 4, SC 206, p. 120, l. 7-11).

« *Toute tribu ne lui (Auguste) a-t-elle pas été soumise et la séparation qui existait autrefois entre les peuples, leurs haines mutuelles, n'ont-elles pas pris fin depuis l'Incarnation de notre Sauveur*<sup>126</sup> ? »

L'auteur des *Actes romains* a emprunté à Eusèbe deux thèmes : le caractère divin de la monarchie politique et la coïncidence providentielle entre l'expansion de l'Empire et la propagation du message évangélique :

« *Simultanément la croyance superstitieuse dans les démons était réfutée ; les conflits entre les peuples et leurs haines séculaires étaient abolis ; simultanément un dieu unique et une même doctrine étaient proclamés à tous ; une seule et même royauté affermissait sa domination sur les hommes, tandis que le genre humain se convertissait à la paix et à l'amitié et que tous se reconnaissaient pour frères dotés d'une même nature*<sup>127</sup>. »

L'idée que la monarchie politique impose la *pax Romana* aux peuples belliqueux, au moment même où le christianisme se substitue au polythéisme, se retrouve sous les lèvres d'Ignace :

« *Le sénat dit : oui, Ignace, c'est bien comme tu l'affirmes, mais nous supportons fort mal que tu aies aboli le culte des dieux.* »

Et Ignace de répondre :

« *Clarissime sénat, de même que le pouvoir romain, ce pouvoir que nos Écritures appellent une verge de fer, a soumis les peuples dépourvus de raison, de même le Christ a expulsé de l'humanité les esprits tyranniques du Malin, en proclamant un seul et même Dieu au-dessus de tout*<sup>128</sup>. »

Eusèbe, dans les premiers chapitres de *l'Éloge de Constantin*, s'attache à définir les rapports entre les fonctions respectivement dévolues au *Basileus* terrestre : l'empereur, et au *Basileus* céleste : le Christ. Le premier a pour mission de conduire au Christ les peuples soumis à son autorité ; le second a celle de remettre à Dieu le royaume que Dieu lui a confié, c'est-à-dire la création toute entière, les réalités terrestres et les réalités célestes, le monde sensible et le monde spirituel :

« *L'unique Sauveur prépare le ciel, le cosmos, le royaume d'En-Haut pour qu'ils soient dignes de son Père ; celui qui est son ami conduit au Logos Monogène et Sauveur les peuples de la terre et rend les peuples soumis à son autorité capables d'entrer dans le royaume du Logos Monogène et Sauveur auprès de qui il les conduit*<sup>129</sup>. »

126. *Act. Rom.* VI, 8, p. 352, l. 7-9 (cf. EUSÈBE, *Prép. Év.* I, 4, 5, SC 206, p. 122).

127. EUSÈBE, *De Laud. Const.*, 16, PG 20, 1424 D.

128. *Act. Rom.* VII, 2, p. 352, l. 9-15.

129. EUSÈBE, *De Laud. Const.* 20, PG 16, 1323 A-C.

L'amitié entre l'empereur et le Christ<sup>130</sup> est le lien qui rattache la Cité terrestre à la Cité céleste. En invitant Trajan à devenir l'ami du Christ et en lui promettant en retour la stabilité de son pouvoir, Ignace propose à son impérial interlocuteur de devenir Constantin avant Constantin. L'offre de Trajan de faire d'Ignace son grand prêtre et de l'établir comme *Basileus* à ses côtés prend tout son sens dans cette perspective, mais, pour Ignace, c'est un sens dérisoire.

Les considérations que l'hagiographe a empruntées à la théologie politique d'Eusèbe constituent le centre du débat ; l'entrevue entre l'empereur et le martyr confère à Ignace une stature qu'il n'avait pas dans les *Actes antiochiens* ; que cette rencontre au sommet se soit déroulée non à Antioche, mais à Rome, révèle l'hostilité de l'hagiographe aux intérêts antiochiens : Rome, cadre de l'entretien entre Ignace et Trajan, théâtre de son martyre et dépositaire de ses reliques, éclipse Antioche comme haut-lieu de la geste ignatienne.

#### 8) *La condamnation et la parrhèsia du martyr*

Trajan condamne Ignace à être livré aux bêtes, après avoir été enfermé trois jours et trois nuits sans pain ni eau<sup>131</sup>. Le sénat confirme la sentence et en donne le motif :

« *Il nous a outragés (ἐνύβρισε), nous et le Prince, en refusant de sacrifier aux dieux et en affirmant hautement sa qualité de chrétien*<sup>132</sup>. »

Le motif de la condamnation est double ; Ignace est condamné non seulement en vertu de la clause du *nomen ipsum*, mais aussi pour avoir outragé le Prince<sup>133</sup> et le Sénat en refusant de sacrifier aux dieux.

Enfermé pendant trois jours dans un cachot, sans pain ni eau, Ignace, le troisième jour, est conduit dans l'amphithéâtre<sup>134</sup> ; Trajan, étonné qu'il soit encore en vie, lui propose son amitié en échange de son apostasie ; Ignace, après avoir comparé l'empereur à un renard qui prépare un piège en remuant la queue, lui répond en toute liberté de parole :

« *Écoute donc, je vais te parler avec parrhèsia ; je n'attache aucune importance à la vie mortelle et périssable, à cause du Christ que je vais rejoindre ; il est le*

130. Le *Basileus* est l'ami du Christ, par excellence. Cf. *De Laud. Const.* 20, PG 16, 1323, A-B, l. 18, 25).

131. *Act. Rom.* IX, 7, p. 357, l. 6-12.

132. *Act. Rom.* IX, 8, p. 357, l. 2-15.

133. Les *Actes romains* font sans doute allusion, avec l'emploi du verbe ἐνυβρίζειν, au délit de majesté. Selon J. BLEICKEN, *Senatsgericht und Kaisergericht*, Göttingen 1962, (Phil.-hist. Kl. III 53), les délits de majesté concernaient non seulement la justice impériale mais relevaient aussi de la compétence du Sénat.

134. *Act. Rom.* X, 1, p. 357, l. 20-21.

*pain de l'immortalité et le breuvage de la vie éternelle*<sup>135</sup> ; je suis tout entier à lui et c'est vers lui que ma pensée est tendue ; je méprise tes tortures et je crache sur ta gloire<sup>136</sup>. »

Les *Actes romains* sont le seul document où il est question de la *parrhésia* d'Ignace ; ni Jean Chrysostome dans le *Panegyrique*, ni l'Auteur des *Actes antiochiens*, n'en font état ; en plaçant le mot sur les lèvres mêmes du martyr, l'hagiographe comble cette lacune du dossier ignatien. Tandis que l'empereur, excédé par cette liberté de parole donne l'ordre de lâcher deux lions dans l'arène, le martyr adresse ses *ultima uerba* au peuple romain, puis à Trajan. D'après les *Actes antiochiens*, c'étaient les chrétiens de Rome, accourus à sa rencontre, qui avaient été ses derniers auditeurs. L'auteur des *Actes romains* prête au martyr la phrase fameuse : « *Je suis le froment de Dieu, je suis moulu par la dent des bêtes*<sup>137</sup> », à l'instant même où les lions se précipitent sur lui<sup>138</sup>.

Cette phrase arrache à l'empereur un cri d'admiration et l'introduit sur la voie de la repentance, sinon de la conversion :

« *Grande est la patience de ceux qui ont mis leur espoir dans le Christ ! Quel Grec, quel barbare seraient capables de supporter pour leur dieu les souffrances que cet homme a supportées pour celui en qui il avait mis sa foi*<sup>139</sup> ! »

#### 9) *Mort et inhumation d'Ignace : le dies natalis*

Aussitôt après une ultime profession de foi<sup>140</sup>, le martyr, au lieu d'être dévoré par la dent des fauves, comme dans le *Panegyrique* et les *Actes antiochiens*, est étranglé par deux lions qui laissent son cadavre intact, afin, précise le récit, que ses reliques soient « *une protection pour Rome, la grande ville*<sup>141</sup> ». L'assertion est en forte tension avec celle des *Actes antiochiens* :

« *Ses reliques furent ramenées à Antioche et placées dans un coffre, comme un trésor de prix*<sup>142</sup>. »

L'auteur des *Actes romains* ne fait aucune allusion au retour à Antioche des reliques ignatiennes. En gardant le silence sur ce point, l'hagiographe suggère que, par le lieu de son martyre et celui de sa sépulture, Ignace n'est plus

135. ἄρτος γὰρ ἐστὶν ἀθανασίας καὶ πόμα ζωῆς αἰώνιου ; phrase reprise de la *Lettre d'Ignace aux Éphésiens*, 20, 2 : ἓνα ἄρτον κλώντες, ὅς ἐστιν φάρμακον ἀθανασίας, ἀντίδοτος τοῦ μὴ ἀποθανεῖν.

136. *Act. Rom.* X, 4, p. 358, l. 9-14.

137. *Rom.* 4, 2 ; *HE* III, 26.

138. *Act. Rom.* X, 6, p. 358, l. 20-21.

139. *Act. Rom.* X, 7, p. 358-359.

140. *Act. Rom.* X, 8, p. 359, l. 3-5.

141. *Act. Rom.* X, 9, p. 359, l. 8.

142. *Act. Ant.* VI, 5, p. 336, l. 12.

Antiochien, mais Romain<sup>143</sup>. Il termine son récit en datant du premier jour du mois de *Panémos* le *dies natalis* du martyr<sup>144</sup>. Cette date, attestée par P<sup>145</sup>, A<sup>146</sup> et C<sup>147</sup>, est la leçon originale et correspond au 1<sup>er</sup> juillet<sup>148</sup>.

Tandis que l'auteur des *Actes antiochiens* a retenu pour le *dies natalis* du martyr le jour que l'Église d'Antioche avait adopté, à l'occasion de la seconde translation des reliques ignatiennes, l'auteur des *Actes romains* s'est référé à une tradition d'origine antiochienne, attestée par les *Actes de Drosis*<sup>149</sup>, selon laquelle des chrétiens et des chrétiennes d'Antioche avaient été brûlés vifs, en juillet 116, à l'occasion des fêtes d'Apollon, pendant le séjour de Trajan dans la cité.

#### 10) Collation des Actes antiochiens et des Actes romains

	Actes antiochiens	Actes romains
<b>L'Épiscopat</b>	Ignace disciple de Jean	* Ignace successeur d'Évode
	Activité épiscopale sous le signe de Domitien	Ø <sup>150</sup>
	Profonde connaissance des Écritures	Ø
<b>Le temps du voyage</b>	« Au début du règne de Trajan » = 98-100	
	« Enflammé par sa victoire sur les Scythes, les Daces et d'autres peuples nombreux et variés » = 102-104	« Sous le consulat d'Atticus Surbanus et de Marcellus » = 104
	« La neuvième année du règne de Trajan » = 106	« La neuvième année du règne de Trajan » = 106
	« Trajan qui séjournait alors à Antioche (...) » = 113	« La seconde année de la 223 <sup>e</sup> Olympiade » = 114
<b>La persécution d'Antioche</b>	Pendant le séjour de Trajan dans la cité	Ø

143. H. DELEHAYE, *Les origines du Culte des Martyrs*, op. cit., p. 40 : « La patrie du martyr n'est pas la contrée qui lui a donné le jour, mais l'endroit de la terre qu'il a arrosée de son sang et où reposent ses restes » et n. 2.

144. *Act. Rom.* XII, 5, p. 362

145. *Act. Rom.* XII, 5, μηνὶ πανέμῳ νεομηνίᾳ; cette leçon, retenue par J. B. Lightfoot et F. Diekamp, est donnée d'après le calendrier antiochien de caractère julien. Cf. V. GRUMEL, *Traité d'Études Byzantines, La Chronologie*, Paris 1958, p. 174).

146. Version Arménienne : « in hrotitz mensis die primo » = 7 juillet.

147. Pecou z nepip : « Le premier du mois qui est appelé chez les Romains Panemos, qui est celui d'Epip, selon la langue des Égyptiens, le septième d'Epip » (J. B. LIGHTFOOT, op. cit., II, vol. 2, sect. 2, p. 881). La date est donnée d'après le calendrier égyptien (V. GRUMEL, op. cit., p. 167) et correspond au premier juillet.

148. DOV donnent la leçon : δεκεμβρίῳ κ' (εἰκαδι). Elle a été empruntée à *Act. Ant.* VII, 1 ; elle n'est pas la leçon originale.

149. Cf. É. DECREPT, op. cit., chap. 14.

150. Le signe Ø signifie que l'information est absente des *Actes* considérés.

<b>La comparution devant Trajan</b>	À Antioche	À Rome devant Trajan et le Sénat
	Ø	Apologie de la religion chrétienne
	Ø	Parrhèsia
	Ø	Supplices variés
<b>La condamnation</b>	En application de la Lettre de Pline et du rescrit de Trajan Clause <i>Nomen ipsum</i>	Antérieure au Rescrit de Trajan « Lèse-majesté »
<b>L'itinéraire</b>	Antioche, Séleucie, Smyrne, Troas, Neapolis, Philippes, Epidamne, Portus.	La Syrie, la Thrace, Regium, Rome
<b>La traversée Epidamne-Portus</b>	Sans escale	Escale à Regium
<b>Le voyageur et son statut</b>	Accueil des Églises Rencontre avec les chrétiens de Rome	Ø Ø
<b>Les accompagnateurs</b>	Un groupe anonyme	Ø absence d'accompagnateurs
<b>L'escorte</b>	Les soldats sont pressés d'arriver à Rome	Ø
<b>La mort dans l'amphithéâtre</b>	Ø	<i>ultima verba</i>
	Ignace est dévoré par les fauves	Ignace est étranglé par deux lions
<b>Consistance des reliques</b>	Les os les plus durs	Le corps intact
	Apparition du martyr à ses compagnons	Ø
<b>Déposition</b>	Antioche	Rome
<b>Dies Natalis</b>	20 décembre	1 juillet
<b>Témoignages littéraires</b>	<i>Lettre Ignatienne aux Romains</i>	Irénée, Polycarpe

### 11) Le milieu rédactionnel

La datation du *dies natalis* dans les *Actes romains* est susceptible de donner quelques indications sur le milieu rédactionnel de ce document. L'hagiographe utilise deux calendriers : un calendrier antiochien et un calendrier égyptien ; cet usage se retrouve dans des écrits d'origine chypriote entre la fin du IV<sup>e</sup> siècle et la fin du V<sup>e</sup> siècle. Épiphané, dans le *Panarion*, date la naissance et le baptême du Christ à l'aide de dix calendriers différents, parmi lesquels les calendriers égyptien, salaminien, antiochien et julien<sup>151</sup>. Dans les *Actes de Barnabé*, composés au lendemain de la découverte des reliques du saint sous l'empereur Zénon<sup>152</sup>, la date de leur première déposition dans une caverne, par les soins de l'apôtre Marc, auteur fictif du récit, est donnée selon les calendriers égyptien et byzantin<sup>153</sup>. Dans son *Éloge de Barnabé*, Alexandre, moine de Chypre, pour dater le *dies natalis* de Barnabé<sup>154</sup>, a recours au calendrier julien, à

151. ÉPIPHANE, *PG* 41, 931 B-C ; édit. Holl., t. 11, p. 293-294.

152. *Acta et Passio in Cypro sub nomine Joannis Marci, Barnabae consobrini*, AASS ; *Jun.* t. II, 1867, p. 415 (au 11 juin) ; H. DELEHAYE, *Saints de Chypre*, *ABoll* 26, 1907, p. 235-237.

153. AASS, *Acta et Passio in Cypro sub nomine Joannis Marci, Barnabae consobrini*, *op. cit.*, p. 429 B.

154. *Laudatio S. Barnabae apost.*, AASS, *Acta et Passio in Cypro sub nomine Joannis Marci, Barnabae consobrini*, *op. cit.*, p. 446 E.

celui de Salamine (qui n'est pas égyptien, mais d'allure égyptienne<sup>155</sup>), et à celui de Paphos.

L'origine chypriote et salaminienne des *Actes romains* est donc probable ; rédigés en grec, sans doute dans un milieu monastique, ils sont parvenus en Égypte où ils ont été traduits en copte ; deux versions en ont été conservées ; l'une en bohairique, l'autre, réduite à quelques fragments, en sahidique<sup>156</sup>.

Les calendriers utilisés par les *Actes romains* pour dater le *dies natalis* d'Ignace suggèrent que cette passion pourrait avoir été rédigée à l'occasion de la deuxième translation des reliques ignatiennes, dans le même milieu rédactionnel que les *Actes de Barnabé* et, comme ces derniers, pour combattre les ingérences de l'Église d'Antioche. En 414, en effet, Alexandre qui avait succédé à Porphyre sur le siège épiscopal d'Antioche, entreprit de restaurer ses prérogatives sur les provinces de son éparchie et en particulier sur Chypre, après avoir liquidé les séquelles du schisme et rétabli l'unité de l'Église d'Antioche<sup>157</sup>. À cet effet, il sollicita l'appui d'Innocent I<sup>er</sup>, en affirmant que le sacre du métropolitain de Chypre par les évêques de la province ne reposait sur aucune base canonique et ne remontait pas plus haut que la querelle arienne et le schisme d'Antioche. Dans sa réponse, en 416, Innocent I<sup>er</sup> évita de prendre position et se contenta de renvoyer Alexandre au Concile de Nicée, invoqué par les Chypriotes comme par les Antiochiens<sup>158</sup>. Quand Jean devint évêque d'Antioche, vers 428<sup>159</sup>, il se préoccupa de rétablir ses droits. Au début de 431, Troilus, métropolitain de Constantia, qui s'était rendu à Antioche pour affaires, mourut à son retour dans l'île à la suite des avanies que le clergé antiochien lui avait fait subir ; pareille mésaventure arriva à son éphémère successeur, Théodore. C'est alors que Jean d'Antioche, à la veille du Concile d'Éphèse, demanda à Denys, comte d'Orient, d'intervenir directement pour faire respecter ses prérogatives<sup>160</sup>. Mais les Chypriotes s'étaient empressés, entre temps, de

---

155. G. DE JERPHANION, « Observations sur le calendrier de Salamine de Chypre à l'époque chrétienne », *L'Antiquité classique*, 1932, p. 11.

156. J. B. LIGHTFOOT, *op. cit.*, II, vol. 1, p. 101-102 ; vol. 2, sect. 1, p. 364-365 ; sect. 2, p. 860.

157. Alexandre ramena à la Grande Église d'Antioche les Eustathiens et les partisans de Jean Chrysostome (THÉODORET, *HE* V, 25 ; 82 ; *Lettre* 23 d'INNOCENT I<sup>er</sup> au prêtre Boniface, *PL* 20, 546).

158. *Lettre* 24 d'INNOCENT I<sup>er</sup> à Alexandre d'Antioche ; *PL* 20, 549 : *Cyprios sane asseris olim arianae impietatis potentia fatigatos non tenuisse Nicoenos canones in ordinandis sibi episcopis, et usque adhuc habere praesumptum, ut suo arbitrato, ordinent, neminem consulentes. Quodcirca persuademus eis ut curent juxta canonum fidem catholicam sapere atque unum cum ceteris sentire provinciis, ut appareat sancti Spiritu gratia ipsos quoque ut omnes Ecclesias gubernari.*

159. R. DEVRESSE, *Le patriarcat d'Antioche*, Paris 1945, p. 117.

160. Sur l'autocéphalie de Chypre et les débats de la 7<sup>e</sup> Session du III<sup>e</sup> Concile œcuménique à Éphèse en 431, cf. MANSI, t. IV, col. 1465-1470 ; HARDOUIN, t. II, p. 1619 ; S.



nommer un nouveau métropolitain, Rhéginus, qui se rendit à Éphèse avec Zénon de Curium et Évagre de Soli ; les trois évêques rallièrent les partisans de Cyrille et firent cause commune avec Juvénal de Jérusalem contre les prétentions de l'Église d'Antioche. À l'ouverture de la septième séance du concile, les Chypriotes réclamèrent la reconnaissance de leur autocéphalie et soutinrent qu'aucun évêque de Chypre n'avait jamais été ordonné par un évêque d'Antioche ; leur requête obtint satisfaction ; mais comme Jean n'avait pas assisté aux débats, le Concile précisa que si, ultérieurement, la preuve était apportée que l'évêque d'Antioche avait exercé sa juridiction sur Chypre, ce dernier rentrerait dans ses droits. L'autonomie de Chypre n'était reconnue qu'à titre précaire. Un demi-siècle plus tard, sous l'empereur Zénon (476-491), Pierre le Foulon, évêque monophysite d'Antioche, fit une nouvelle tentative pour rétablir sur Chypre l'autorité de son siège ; elle échoua à la suite de la découverte, sous un caroubier, près de Constantia, des reliques de l'apôtre Barnabé, premier évêque de l'île et de l'Évangile de Matthieu. L'Église de Chypre étant désormais en possession des reliques de son apôtre fondateur, son autocéphalie, échappant désormais à toute contestation, fut officiellement proclamée en 488 par l'empereur et par un concile réuni à Constantinople, tandis que Pierre le Foulon était déposé.

Les *Actes de Barnabé* ont été rédigés à un moment où l'autocéphalie de Chypre était encore en question<sup>161</sup>. Le but de leur auteur était de prouver que les Églises de Chypre avaient été fondées par l'apôtre, au cours de sa mission dans l'île, en compagnie de Marc, et d'expliquer pourquoi ses reliques n'avaient pas été retrouvées, bien qu'il fût avéré qu'il avait subi son martyre à Constantia. Le narrateur est l'évangéliste Marc, compagnon de Barnabé. Venant d'Antioche et s'étant embarqués à Séleucie de Piérie, les deux voyageurs, entraînés par la tempête et les vents contraires, le long des côtes de l'Isaurie et de la Cilicie, finissent, non sans mal, par débarquer dans l'île ; longeant le nord puis le sud du littoral, après avoir traversé le centre de l'île, ils rencontrent saint Héraclide et l'établissent premier évêque de Chypre. À leur arrivée à Salamine (Constantia), la population juive se soulève à l'instigation de Bar-Jésus<sup>162</sup> ; Barnabé est brûlé, ses cendres recueillies dans un sac lesté de plomb pour être jetées à la mer le lendemain ; au cours de la nuit, Marc réussit à les dérober et à les dissimuler dans une caverne, avec l'Évangile de Matthieu ; traqué par les juifs, il s'embarque précipitamment pour Alexandrie, sans pouvoir emporter les reliques de Barnabé et sans avoir révélé leur cachette. Les *Actes de Barnabé* justifient rétrospectivement la légitimité des prétentions chypriotes à l'autocéphalie, dès

---

VAILHÉ, « L'ancien patriarcat d'Antioche », *Échos d'Orient* 2, 1899 ; « La formation de l'Église de Chypre », *Échos d'Orient* 13, 1910 ; HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des Conciles*, t. II, part. 1, p. 332-337, et n° 2, p. 335.

161. L. DUCHESNE, « Saint-Barnabé », *Mélanges G.B. de Rossi*, p. 45-49.

162. Actes 13, 6-12.

avant l'invention de ses reliques, puisque celles-ci se trouvaient déjà sur le territoire de l'Église de Chypre où Marc lui-même les avait secrètement dissimulées dans une caverne, trois siècles avant leur déposition liturgique. Les *Actes romains* appartiennent au même milieu rédactionnel que les *Actes de Barnabé* ; leur auteur a préféré, quant à lui, contester directement les prérogatives de l'Église d'Antioche en affirmant que les reliques ignatiennes n'avaient pas été déposées à Antioche mais à Rome. Le caractère provocant de cette assertion suggère que l'Église Chypriote était, au moment de la rédaction des *Actes romains*, en position de faiblesse face aux menaces d'ingérence de l'Église d'Antioche, ce qui était le cas avant l'invention des reliques de Barnabé par Anthime de Salamine, dans les années 480. Les *Actes romains* ont pu être rédigés entre 433 et 480, après la seconde translation des reliques ignatiennes, laquelle eut lieu à la fin du règne de Théodose II probablement le 29 janvier 438.

La réception littéraire de la première et de la deuxième translations – mises à part les *Lettres interpolées* – a revêtu un caractère essentiellement polémique et s'inscrit dans le conflit entre l'Église d'Antioche et celles qui refusaient de reconnaître ses prérogatives, conflit au cours duquel les reliques ignatiennes étaient devenues un enjeu d'importance.

## 12) Conclusion

L'étude des *Actes d'Ignace* confirme l'intérêt suscité de nos jours par les apocryphes chrétiens et particulièrement par les récits de martyres. Comme H. Delehayé l'a noté en son temps, la part de vérité historique d'une Passion épique se concentre généralement autour des dates et des noms de lieux. C'est ainsi que la date du vingt décembre, retenue par l'auteur des *Actes antiochiens* pour le *dies natalis* d'Ignace, témoigne de la persistance à Antioche de traditions anciennes qui établissaient un rapport direct entre une persécution dont l'Église locale aurait été victime et le tremblement de terre du 13 décembre. Il est significatif que la date du premier juillet figure dans le récit où la part du merveilleux est la plus grande, celui des *Actes romains*, et qu'elle coïncide avec le jour qui, selon les *Actes de Drosis*, avait marqué le début de la persécution des chrétiens d'Antioche par Trajan, lors de l'inauguration des thermes, à l'occasion des fêtes d'Apollon. L'examen de ces trois Passions, négligées au siècle dernier par une critique influencée par le positivisme, permet de conclure à la réalité de cet événement qui, associé au souvenir de la catastrophe sismique, est resté longtemps gravé dans la mémoire antiochienne. Mais si leurs auteurs n'ont conservé que quelques échos du passé qu'ils prétendaient décrire, ils se révèlent souvent bons témoins de leurs temps. C'est ainsi que les *Actes d'Ignace* contiennent de précieuses indications sur leurs milieux rédactionnels respectifs et sur les rivalités qui, au milieu du V<sup>e</sup> siècle, opposaient les Églises d'Orient ; le récit des *Actes antiochiens*, à la fin du règne de Théodose II, témoigne de la volonté de la métropole ecclésiale de Syrie d'appuyer ses prérogatives, contestées au lendemain de la querelle nestorienne, par les Églises de Chypre et

de Palestine ; ces dernières comptaient bien recueillir les fruits du soutien qu'elles avaient apporté à Cyrille d'Alexandrie contre le patriarche d'Antioche. L'auteur des *Actes romains* défend la cause de l'Église cypriote dont le concile d'Éphèse venait de reconnaître l'autocéphalie, mais à titre provisoire, car elle n'était pas en possession des reliques de son fondateur, l'apôtre Barnabé ; ce dernier, selon les traditions locales, avait été inhumé dans l'île, mais on avait oublié l'emplacement de son tombeau ; cette circonstance fâcheuse plaçait l'Église de Chypre en état d'infériorité vis à vis de la Métropole de Syrie, forte de la présence d'Ignace. Aussi notre hagiographe n'a-t-il pas hésité à situer à Rome, et non à Antioche, la comparution du martyr devant le tribunal impérial et la déposition de ses reliques. L'auteur de cette fiction n'avait sans doute pas le sentiment de commettre un faux mais celui d'assurer la juste défense des droits menacés de son Église ; lui en faire grief serait lui reprocher de ne pas avoir nos propres conceptions de la vérité historique.

Le point de vue de l'historien, enfin, ne saurait faire oublier l'intérêt que les Passions épiques peuvent présenter du point de vue littéraire ; à cet égard, l'apologie de la religion chrétienne par Ignace devant Trajan, selon les *Actes romains*, est un bon exemple de l'éloquence chrétienne à son âge d'or.

Étienne DECREPT

RÉSUMÉ : Le martyre que, selon la tradition, Ignace d'Antioche a subi à Rome, est rapporté par deux documents : les *Actes antiochiens* et les *Actes romains*. Les premiers représentent la réception littéraire, par l'Église d'Antioche, de la translation des reliques ignatiennes à l'intérieur de la cité, à la fin du règne de Théodose II. Malgré son caractère apocryphe, cet écrit témoigne de la persistance, en Syrie, de traditions reliant le martyre du saint à une persécution dont les chrétiens ont été victimes pendant le séjour de Trajan dans la cité, à la suite du séisme du 13 décembre 115. Les Actes d'Ignace, connus sous le nom d'*Actes romains*, parce que selon l'hagiographe, les reliques du saint auraient été déposées à Rome, et non à Antioche, ont pour milieu rédactionnel une Église opposée aux prérogatives du siège épiscopal antiochien. Rédigés à la même époque que les *Actes antiochiens*, ils développent une apologétique inspirée d'Eusèbe et sont une œuvre représentative de l'éloquence chrétienne au V<sup>e</sup> siècle.

ABSTRACT : The martyrdom which Ignatius is reported by tradition to have suffered at Rome is related by two documents. The *Antiochene Acts* express the literary reception by the Church of Antioch of the translation of Ignatian relics into the city at the end of Theodorus II's reign. Though apocryphal, they testify to the persistence in Syria of traditions that connected the saint's martyrdom to a persecution suffered by Christians during Trajan's stay in the city, following the earthquake of 13 December 115. Other Acts are called Roman because the hagiographer states that Ignatius' relics were deposited in Rome and not in Antioch. These *Roman Acts*, which are contemporary with the *Antiochene Acts*, originate from a church that was opposed to the prerogatives of the see of Antioch. They develop apologetics inspired by Eusebius and are typical of fifth-century Christian rhetorics.